

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-014
Séance du 5 mars 2024**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 19 décembre 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
19 décembre 2023, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2023

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules-César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 24

Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Madame Frédérique DENIS
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Hervé GICQUEL
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Antoine GUILLOU
Madame Pascale LABBÉ
Madame Marion MARTIN
Madame Nadia MOUADDINE
Madame Déborah MÜNZER
Madame Kristell NIASME
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Germain ROESCH
Madame Delphine TERLIZZI
Monsieur Karim ZIADY

Étaient excusés ou absents :

Madame Rachida DATI

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER
Monsieur Emmanuel CONSTANT donne pouvoir à Madame Pascale LABBÉ
Monsieur Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Madame Raphaëlle PRIMET
Monsieur Denis LARGHERO donne pouvoir à Madame Josiane FISCHER
Monsieur Rémi MUZEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent FRANCHI
Monsieur Azzédine TAÏBI donne pouvoir à Madame Nadia MOUADDINE

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Richard BUISSET	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Émeric LABEDAN	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint Technique
Madame Sylvie DOUÉ	Directrice des Affaires Financières
Monsieur Philippe LEVANG	Directeur du Système d'Information
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 mars 2024.

SOMMAIRE

- C2023/211D – Composition du Bureau - remplacement d'une Vice-Présidente
- C2023/187D – Approbation du budget Primitif pour l'exercice 2024 et fixation des montants de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement
- C2023/190C – Communication relative à la situation de la trésorerie du SIAAP
- C2023/191C – Communication relative à la dette et aux engagements financiers du SIAAP
- C2023/203D – Convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France (93) pour le recouvrement de la redevance d'assainissement
- C2023/201D – Conventions avec la Régie Eau Seine et Bièvre et la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge pour le recouvrement de la redevance d'assainissement
- C2023/186D – Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du TÉLÉTHON 2023 – Modification
- C2023/192D – Octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- C2023/194D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er janvier 2024
- C2023/193D – Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacements des agents du SIAAP
- C2023/209D – Convention de partenariat de recherche avec la société Suez
- C2023/210D – Collecteur VL8 – Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 8 juin 2021 avec le Syndicat de l'Orge
- C2023/202D – Convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine – protection de l'émissaire général à Colombes
- C2023/208D – Convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française – UNAF
- C2023/205D – Contrats avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie – Autorisation de copiers et panorama de presse numérique interne
- C2023/206D – Adhésion au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France – ARB d'IDF
- C2023/207D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration

La séance est ouverte à 14 heures 55 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Président. – Avant de passer à l'ordre du jour, nous allons désigner un Secrétaire de séance, qui sera dans l'ordre inverse du tableau, Monsieur DALLIER. Madame VILLETTE sera Secrétaire adjointe de la séance.

C2023/211D – Composition du Bureau - remplacement d'une Vice-Présidente

M. le Président. – La première délibération concerne la composition du Bureau et le remplacement d'une Vice-Présidente. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous accueillons Monsieur Antoine GUILLOU au sein de notre Conseil, qui prend la succession de Madame Colombe BROSSEL, démissionnaire et élue sénatrice il y a quelques semaines parmi les représentants de la Ville de Paris.

Par cette délibération, je vous propose de lui attribuer la place et les responsabilités de Madame BROSSEL en tant que membre du Bureau et sixième Vice-Président. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'approuver.

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Président. – Bienvenue Monsieur GUILLOU.

M. GUILLOU. – Merci beaucoup.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Composition du Bureau – Remplacement
d'une Vice-Présidente

C2023/211D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Antoine GUILLOU a été nommé par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 novembre dernier, en remplacement de Madame BROSEL en tant que représentant de Paris au Conseil d'Administration du SIAAP. Je vous propose donc de désigner Monsieur Antoine GUILLOU comme 6^{ème} Vice-Président du Bureau du SIAAP, en lieu et place de Madame BROSEL.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une candidature unique.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-103
Séance du 19 décembre 2023**

Composition du Bureau – Remplacement
d'une Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-5,
L. 3122-6 et R. 5421-3,

Vu ses délibérations n° 2021-082 et n° 2021-083 du 21 septembre 2021, fixant la
composition du Bureau et constatant de l'élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2023 R39 des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 du Conseil de Paris,
désignant Monsieur Antoine GUILLOU pour représenter la Ville de Paris au sein du SIAAP,
en remplacement de Madame Colombe BROSSEL,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président en date du 7 décembre 2023,

Considérant que la démission de Madame Colombe BROSSEL, qui prenait rang au sein du
Bureau en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente, conduit à la vacance de ce poste,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3122-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de décider de pourvoir à cette
vacance, selon la procédure prévue aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 3122-5,

Après avoir constaté le dépôt de la candidature de Monsieur Antoine GUILLOU au poste de
6^{ème} Vice-Président du SIAAP,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de compléter la composition du Bureau pour pourvoir au remplacement
du poste de 6^{ème} Vice-Président du SIAAP, laissé vacant par Madame Colombe
BROSSEL.

Article 2 : Désigne élu Monsieur Antoine GUILLOU en qualité de 6^{ème} Vice-Président du
SIAAP, en remplacement de Madame Colombe BROSSEL.

Article 3 : Constate que le Bureau est désormais ainsi composé :

Président : Monsieur François-Marie DIDIER
1^{er} Vice-Président : Monsieur Philippe DALLIER
2^{ème} Vice-Présidente : Madame Nadia MOUADDINE
3^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
4^{ème} Vice-Présidente : Madame Chantal DURAND
5^{ème} Vice-Président : Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
6^{ème} Vice-Président : Monsieur Antoine GUILLOU
7^{ème} Vice-Président : Monsieur Belaïde BEDREDDINE
8^{ème} Vice-Présidente : Madame Déborah MÜNZER
9^{ème} Vice-Président : Monsieur Jérôme GLEIZES
Madame Rachida DATI
Monsieur Germain ROESCH
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Hamid CHABANI
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Karim ZIADY
Madame Frédérique DENIS

Le Président

François-Marie DIDIER

C2023/187D – Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2024 et fixation des montants de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement

M. le Président. – Nous passons à la délibération suivante relative à l'approbation du Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2024 et la fixation des montants de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement. D'abord, il y a la présentation du budget primitif du SIAAP pour l'année à venir.

Et s'agissant de la procédure, il y a trois votes différents :

- Budget primitif 2024.
- Taux de redevance interdépartementale d'assainissement dans le ressort du SIAAP.
- Taux de redevance interdépartementale d'assainissement part épuration perçue par convention dans les départements de la grande couronne.

Avant de laisser la parole à Madame DOUÉ, Directrice des Affaires Financières, je donne la parole à Monsieur DALLIER, Président de la commission des finances.

M. DALLIER. – Juste un mot, Monsieur le président, pour dire que depuis notre dernière séance et évidemment en commission du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, il n'y a pas vraiment de grosses modifications. Je pense que vous l'aurez constaté, Madame DOUÉ va détailler ce budget.

Par contre, effectivement, le problème de la cyberattaque et ses conséquences sont sensibles sur le budget 2024, puisque nous inscrivons 10 millions d'euros en dépenses de fonctionnement. Et pour la suite, je pense qu'il est encore trop tôt pour se prononcer.

Mais il est bien évident qu'en fonction des options que nous choisirons pour restructurer le système d'information, il y aura encore des dépenses supplémentaires à assumer, mais nous y reviendrons après l'adoption du budget primitif.

Vous vous souvenez qu'au moment du débat d'orientations budgétaires, trois options avaient été présentées : l'augmentation de la redevance de 3 %, 3,5 % et 4 %. Nous allons plutôt vous proposer de retenir la proposition la plus haute, c'est-à-dire 4 %. Mais nous en redébattons après. Madame DOUÉ va dérouler sa présentation.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Merci, Monsieur le Président. Je vais vous présenter les faits marquants du BP 2024 en section de fonctionnement, en section d'investissement et les tableaux de financements prévisionnels. Concernant les éléments marquants, tout d'abord.

M. le Président. – Comme ça, on l'a vu lors du débat sur les orientations budgétaires, on passe en tout cas sur les éléments que l'on a déjà pu voir au dernier Conseil et les hypothèses que l'on a pu voir.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – D'accord.

M. le Président. – Vous synthétisez comme vous savez parfaitement le faire.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Donc, les éléments marquants : stabilisation de l'inflation par rapport à l'année précédente, des taux d'intérêt qui restent élevés. Point important : la poursuite du programme d'investissements sur l'année 2024, qui entraîne une augmentation des frais financiers, une augmentation de la dette.

Concernant le fonctionnement, on a une diminution tendancielle des volumes d'eau prévue par les deux principaux distributeurs, qui impacte nos prévisions de recettes de redevances. Et 2024, c'est la première année où la suppression de la prime pour épuration, qui a été actée au 11^{ème} programme, se traduit par une absence totale de recettes. À l'inverse, on a une diminution des dépenses d'exploitation et notamment déportée par les effets des tarifs de l'énergie et de lancement de certains indices.

Comme je le disais, s'agissant des dépenses, en commençant par le fonctionnement, le point important, les dépenses de gestion courante et diverses, qui sont en baisse de 20 millions d'euros, soit une baisse de 6 % par rapport au BP 2023, avec un effet majeur : la baisse du prix de l'énergie, grâce aussi à la politique de sécurisation qu'a eue le SIAAP concernant les souscriptions de marchés sur l'été 2023, avec des effets de 41 millions pour l'électricité et 3 millions pour le gaz.

Sur les autres postes dans les charges de gestion courante, on a quelques hausses sur les réactifs, combustibles, déchets et boues. Un rattrapage de 1,3 million des frais de gestion pour les départements, avec notamment des curages et l'impact de revalorisation salariale et une augmentation de 1,6 million de la redevance VNF (voies navigables de France).

Les dépenses de personnels augmentent de 8 %. Elles prennent notamment en compte l'effet des augmentations de rémunérations de l'ensemble des dispositifs réglementaires et l'intégration de nouveaux postes budgétaires. Est également budgétée la prime pouvoir d'achat.

Les frais financiers augmentent de 8,6 millions d'euros avec l'augmentation des taux d'intérêt par rapport à l'année dernière et la hausse de l'encours bancaire.

Les dépenses exceptionnelles sont en baisse de 13,2 millions d'euros. Sachant que 2023, c'est la dernière année de versement de la prime solidaire. On a 17 millions de dépenses exceptionnelles. Et puis, on a conservé 5 millions d'euros de dépenses imprévues, à peu près 1 % des dépenses réelles au budget de fonctionnement.

Vous trouverez dans le rapport détaillé un tableau des charges de gestion courante avec les principaux effets : les effets prix sur l'énergie, le renforcement de la maintenance avec 5,6 millions d'euros, le renforcement des prestations informatiques 10 millions d'euros et le plan de sûreté pour les JOP avec une augmentation de 1 million d'euros. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes, comme je le disais en introduction, deux effets marquants. Le premier, c'est la suppression de la prime pour épuration de l'Agence, qui se traduit sur les recettes par une diminution de 26 millions d'euros par rapport au BP 2023.

Et concernant les redevances, une prévision à 671 millions d'euros par rapport au BP 2023, soit 1,7 %, alors que l'on a une augmentation des deux redevances de 4 %, cela étant lié à la diminution des volumes qui pèsent pour moins 14 millions. En synthèse, vous l'avez dans le rapport, le tableau reprend les grands équilibres de la section de fonctionnement.

Ensuite, en investissement. Concernant les opérations, comme l'an dernier, on a inscrit des crédits annualisés qui sont à hauteur de 49 millions cette année. Ce sont des dépenses infra-annuelles et qui ne nécessitent pas la création d'une AP individualisée. On a également nos opérations, dont la liste est disponible dans la maquette budgétaire.

Donc, les opérations, qui sont en hausse de 3 % avec 159 millions d'AP nouvelles, sont principalement des opérations dédiées à la réhabilitation et à l'amélioration des équipements pour 123 millions, des opérations de sécurité incendie 26 millions et une nouvelle AP liée à la transformation numérique de 10 millions d'euros et 22 millions d'augmentations des AP existantes, moins 6 millions en net sur les opérations de la refonte de Seine-Aval, plus 15 millions sur le Plan baignade.

Cela concerne principalement l'opération VL8 avec 3 millions d'augmentations sur les travaux de sécurité incendie, et également 10 millions sur le schéma directeur informatique existant. Et sur les autres opérations, 7,4 millions d'augmentations sur les réseaux et moins 7 millions sur les travaux neufs et réhabilitations hors refonte de Seine-Aval. Donc, là, c'est pour le montant des autorisations de programmes.

Concernant maintenant les crédits de paiement, on a des dépenses d'équipements qui restent élevées sur l'année 2024, en hausse de 23 millions d'euros. Donc, elles sont à 569,7 millions d'euros de crédits de paiement. On va retrouver les crédits de paiement de nos principales opérations en cours qui ont déjà été abordées lors du débat d'orientations budgétaires : la refonte de Seine-Aval, les opérations du Plan baignade, la refonte de Clichy, la clarifloculation. Donc, 97 millions d'euros pour la refonte de Seine-Aval, la décantation primaire, le biogaz et les autres opérations.

Sur la baignade, nous avons 122 millions d'euros, dont 97 millions sur le VL8 et 16 millions pour le bord de Marne. 80 millions concernent Clichy, 18 millions sur les opérations de sécurité incendie, 71 millions sur la rénovation et la clarifloculation. Les 49 millions de crédits annualisés d'investissement que j'évoquais tout à l'heure et 133 millions sur les autres opérations.

Sur les autres dépenses d'investissement, 5 millions d'euros d'augmentation des remboursements bancaires avec la poursuite de la mobilisation des emprunts en 2023/2024. Voilà pour les dépenses.

Sur les recettes, il y a une légère baisse des subventions à recevoir de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, bien que nos dépenses d'équipements soient en hausse. Donc, on est à une prévision à 76 millions d'euros versus 77,8 en 2023.

À l'inverse, il y a une augmentation des prêts à taux zéro de l'AESN de 6,7 millions d'euros. On a notamment la dernière tranche concernant la décantation primaire. Et puis, une baisse des autres subventions. On a quelques autres subventions, mais qui restent quand même relativement mineures par rapport au montant de l'Agence de l'eau.

Un emprunt d'équilibre bancaire qui est de 393 millions d'euros, donc qui est plus élevé que celui du BP 2023, qui reste élevé. Et un encours prévisionnel de dette à fin 2024 de 1,679 milliard. Comme pour la section de fonctionnement, vous avez en synthèse les grands éléments de la section d'investissement que vous trouvez dans le rapport.

Enfin, pour terminer, concernant le tableau de financement prévisionnel, compte tenu de la poursuite du programme d'investissements sur l'année 2024, on reste en besoin de financement, avec la poursuite de la mobilisation bancaire. Donc, un besoin de financement avant emprunt de 283 millions d'euros, 122 millions de remboursements d'emprunt. Et donc, un besoin de financement total de 405 millions d'euros, couvert au BP par les 12 millions d'euros de l'Agence de l'eau et 393 millions d'euros sur l'emprunt d'équilibre. Voilà les principaux éléments du BP 2024.

M. le Président. – Merci beaucoup, Madame DOUÉ. Y a-t-il des questions ?

Mme MOUADDINE. – Monsieur le Président, chers collègues, une première question s'impose, alors que nous abordons le budget primitif pour la clarté et la transparence de nos débats, y compris pour les élus qui étaient absents au dernier Conseil. Pourquoi ne disposons-nous pas du compte-rendu des débats du DOB de la dernière séance ?

C'est étonnant quand on connaît l'enjeu des décisions à prendre pour les élus que nous sommes, quand il s'agit évidemment des orientations budgétaires. Je pense que Monsieur le Directeur Général, qui a la responsabilité de la préparation technique de notre Conseil d'Administration, n'a peut-être pas considéré prioritaire de restituer le débat des élus à l'ensemble de l'assemblée, ce qui permet de ne pas être confronté à la demande récurrente que nous faisons déjà depuis deux Conseils d'Administration.

Votre silence, Monsieur le Directeur général, pendant les Conseils d'Administration, en dit long sur la manière dont vous considérez les conseillers départementaux que nous sommes. Deux Vice-Présidents, Monsieur BEDREDDINE et moi-même, avons demandé que nous soient communiqués les études et éléments techniques concernant l'impact des décisions de réduction d'autorisation de programmes de travaux d'investissements sur l'outil industriel de l'usine de Colombes et de Seine-Aval. Plus généralement, l'impact de la baisse drastique de l'investissement prévu sur le patrimoine du SIAAP d'ici 2032.

Nous supposons que vos services, dont les compétences, bien sûr, ne sont pas à remettre en cause, vous ont fourni les éléments utiles pour accompagner vos choix et guider notamment la décision prise par le président sur l'évaluation des risques encourus et les conséquences en matière industrielle. Pourquoi donc le Conseil d'Administration ne peut-il pas avoir accès à ces données ? Peut-être, Monsieur le Directeur Général, étiez-vous trop occupé à choisir le modèle des 1 800 iPhone que vous avez commandés dans le cadre d'une soi-disant urgence impérieuse ?

Réactions dans la salle.

Vous permettez. J'irai au bout de mon intervention. Merci.

Qui finalement ne l'est pas, au regard de la réalité du problème informatique. Les comptes rendus des délégations du Président sont publics, Monsieur le Directeur Général, et nous avons tout cela sous nos yeux en dernière délibération. Nous savons que de telles commandes non justifiées en droit en matière d'urgence impérieuse mettent en danger notre institution et son représentant, le Président du SIAAP.

Je le rappelle, le SIAAP est un service public dont les recettes sont de l'argent public. Quels regards porteront les usagers du SIAAP à qui vous allez demander des efforts de contribution sur la redevance pour solder l'achat de 1 800 iPhone notamment ? Aucune collectivité ne dote à ma connaissance tout le personnel d'iPhone professionnel. Les outils professionnels sont encadrés dans le cadre de missions précises.

Ne pas répondre aux questionnements des élus du Conseil d'Administration quand on est Directeur Général d'un grand service public et confondre l'intérêt général avec la frénésie technologique, notamment du 24 novembre dernier, nous fait douter de la capacité à diriger l'administration du SIAAP et la protection due au Président et à son Conseil d'Administration.

Nous regrettons de devoir tirer ce signal d'alarme, mais c'est hélas dans ce contexte nébuleux que nous abordons le débat du budget primitif 2024. Après lecture du rapport, que pourrions-nous dire de plus que ce qui a été le sens de l'intervention faite par notre sensibilité lors du débat d'orientations budgétaires ? Depuis le dernier Conseil d'Administration, aucune réponse à nos questions. Passez donc. Il n'y a rien à voir. La démocratie n'est pas dans votre vocabulaire. À contre-courant de son histoire, le SIAAP a décidément changé d'époque.

Le rapport du budget primitif, même en ayant pris soin d'enlever quelques terminologies, est la copie conforme des orientations du DOB, avec quelques aggravations dues aux décisions prises par votre Directeur général lors de la cyberattaque et des conséquences sur le futur budget. Le choix notamment du scénario de l'augmentation de la redevance pour cette année à 4 % pour les Franciliennes et Franciliens, c'est-à-dire le plus élevé des scénarios, ne cache en rien les orientations du débat budgétaire, qui conduira au final à une augmentation de 47,5 % de la redevance pendant votre mandature et celles des élus de droite, majoritaires dans cette assemblée.

Voilà sur le fond ce que vous nous demandez de valider aujourd'hui. Il ne suffira pas d'expliquer qu'il s'agit de voter le budget primitif de 2024 pour nous faire oublier la courbe de redevance du DOB, accolée au fameux cash-flow, renommé depuis « flux de trésorerie » qui est devenu la doctrine des orientations du SIAAP. Donc, rien de neuf dans votre philosophie que je résume.

Fabriquer un bas de laine de réserve de trésorerie au nom de la dette publique, faire les poches aux usagers de l'assainissement, mettre en péril l'outil industriel et le patrimoine du SIAAP en robotant les investissements. Votre politique finalement pour les usagers et collectivités, c'est payer plus pour avoir moins. Nous aurions pu imaginer un BP 2024 avec une augmentation symbolique ou sans augmentation de la redevance, dès lors que celle de l'année dernière avait déjà été justifiée par la hausse des coûts de l'énergie.

Pour 2024, ce sont donc 41 millions d'euros de moins de dépenses énergétiques. Nous aurions pu imaginer que cette économie puisse être redistribuée, en influant sur le taux de redevance. Les usagers jugeront eux-mêmes ce qui était justifiable en 2023 devient, en réalité, une pénalité en 2024.

Il en est de même pour la proposition d'autofinancement. 18,2 millions d'euros contre 7,6 millions en 2023. À quoi peut donc servir cette augmentation soudaine ? Mais c'est peut-être le même état d'esprit que celui d'intégrer notamment un crédit revolving de 120 millions d'euros pour la section d'investissement, au cas où des crédits seraient nécessaires.

C'est comme dans la définition du dictionnaire. Un crédit revolving qui vous permet d'avoir à disposition une somme d'argent que vous décidez d'utiliser en toute liberté. Après les 250 millions de lignes de trésorerie que vous vous êtes octroyés, Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs permis par le Conseil d'Administration, il est bien difficile de ne pas remarquer que le SIAAP avec frénésie... Je n'ai pas entendu ?

M. le Président. – Non, je ne me les suis pas octroyés, Madame. Je fais fonctionner le SIAAP.

Mme MOUADDINE. – Je vais aller au bout de mon intervention.

Mme DURAND. – C'est faux, Madame, ce que vous dites là.

Mme MOUADDINE. – Vous permettez ?

Mme DURAND. – Non, on ne permet pas, on ne permet plus.

M. le Président. Terminez Madame MOUADDINE.

Mme MOUADDINE. – Donc, après les 250 millions de lignes de trésorerie que vous vous êtes octroyés, Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs permis par le Conseil d'Administration, il est bien difficile de ne pas remarquer que le SIAAP avec frénésie fabrique maintenant dans sa gestion budgétaire des réserves de trésorerie.

Dépenses imprévues, crédit revolving, lignes de trésorerie. Pour quelle finalité ? Quand la durée de remboursement de l'emprunt est de sept ou huit ans, donc très loin des risques financiers pour une collectivité et que l'épargne brute du SIAAP est de 215,4 millions d'euros, auxquels s'ajoute l'excédent budgétaire 2023, on peut alors s'interroger.

Pourquoi donc demander encore aux Franciliennes et Franciliens un effort de la redevance, quand en réalité, les dépenses d'investissements 2024 n'augmenteront que de 4 % pour baisser drastiquement à l'horizon 2027, à hauteur de 300 millions d'euros, et que vous décidez également d'atteindre 850 millions d'euros d'économies d'ici 2032 ? Et je passe sur le fait que ce sont presque 13 millions d'euros d'aides à la coopération décentralisée aux associations, enfin d'organismes divers que vous rabotez en 2024.

Pour terminer, voilà donc toutes les questions que nous ne vous poserons pas aujourd'hui. Silence sur les études techniques et financières, les conséquences de telles décisions sur l'ensemble de l'outil industriel en matière de maintenance d'équipements, de process, de respect des normes environnementales, des impacts sanitaires, de sécurité, l'efficacité du système de l'assainissement francilien.

Silence sur l'évaluation de l'impact réel de la baisse de la redevance avec la baisse programmée des investissements et la fin des JOP Silence sur l'impact de la redevance sur les usagers. Des augmentations de la redevance, je le rappelle, de 10,19 % en 2022, de 12,5 % en 2023, de 25 % d'ici 2028, soit un total de 47,5 % entre 2022 et 2028.

L'enjeu de l'assainissement francilien est celui de près de 12 millions d'habitants, à qui nous devons le meilleur. C'est une affaire sérieuse. Nous vous l'avons dit lors du DOB. Nous refusons comme seule équation qui nous est proposée le doublement de la redevance d'ici 2027 et le rabotage de l'outil industriel.

C'est donc en responsabilité, pour les raisons que j'ai citées antérieurement, que nous ne validerons pas le budget primitif 2024. Monsieur le Président, depuis le 7 novembre, lors du DOB, nous vous avons demandé de revoir votre copie et sommes restés disponibles pour échanger. Vous avez fait le choix de ne pas échanger sur ce sujet.

Quant à ce qu'il s'est passé dans les commandes faites sous l'égide de votre Directeur général, hors cadre légal de l'urgence impérieuse, cela relève d'une faute de gestion dont nous nous réservons le droit de saisir le Préfet de région et les autorités compétentes. Je vous remercie.

Mme DURAND. – Non, mais c'est incroyable.

M. le Président. – Mme MOUADDINE, merci. Tout d'abord, je vais vous dire quelque chose. Je n'accepterai pas dans ce Conseil d'Administration qu'il y ait des attaques personnelles contre l'administration, contre le Directeur Général.

Donc, je vais défendre Monsieur BUISSET, Directeur Général. Pardonnez-moi, mais quand vous nous dites qu'il n'y a pas de compte-rendu du DOB du dernier Conseil d'Administration, cela a toujours été le cas. En tout cas, moi, depuis que je suis administrateur. Et c'était le cas dans la précédente mandature. C'était le cas quand Monsieur BEDREDDINE était Président.

Mme MOUADDINE. – Non, ce n'était pas le cas.

M. le Président. – Si, c'était le cas.

Mme MOUADDINE. – Vous verrez.

M. le Président. – Non. Écoutez, j'ai été Président de la Commission des finances. Je peux vous le dire. C'est la première chose. Quant au silence du Directeur général pendant le Conseil d'Administration, pardonnez-moi, mais c'est normal puisque je prends la parole au nom du SIAAP et nous avons un échange entre administrateurs. Donc, s'il vous plaît, Madame MOUADDINE, essayons d'élever le niveau. Je vous le demande. Qu'il n'y ait pas d'attaque personnelle ici. On a toujours essayé d'avoir un consensus. J'ai toujours été disponible pour tout le monde.

Quand vous me dites que l'on détruit l'outil industriel, je vous rappelle que vous n'êtes toujours pas allée visiter une usine et je vous l'ai proposé plusieurs fois. Donc, j'y vais quand vous voulez avec vous. On ira voir l'outil industriel ensemble. Et comme ça, vous verrez comment fonctionne une usine d'épuration. Je suis désolé, mais on ne peut pas avoir des attaques personnelles ici. Tout le monde se bat pour l'institution. Tout le monde travaille. On a connu une épreuve difficile avec cette cyberattaque, comme il y en a eu d'autres par le passé et je crois qu'il y avait quand même une certaine solidarité.

Si, aujourd'hui, vous ne voulez pas faire preuve de solidarité quand le SIAAP est attaqué, pardonnez-moi, c'est moi qui me pose la question de savoir dans quels intérêts vous travaillez. Moi, en tout cas, je travaille dans l'intérêt du SIAAP tous les jours. Et toutes les décisions prises sont mesurées et pesées par le Directeur Général, l'ensemble des services et l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes.

Je suis désolé, mais je ne peux pas accepter ce que vous dites. Je veux bien qu'il y ait des débats. Moi, je suis à la disposition de tout le monde. Quand vous dites que je refuse l'échange, c'est totalement faux. J'échange avec beaucoup d'administrateurs. Je suis à votre écoute. Je suis à votre disposition. Vous ne m'avez pas non plus contacté. Moi, j'ai essayé de le faire pendant la crise cyber.

Je suis vraiment étonné de la tournure que prend ce Conseil d'Administration. J'en suis même désolé pour l'institution et les représentants de l'administration qui sont ici. Vraiment, ce n'est pas comme ça que l'on peut travailler.

Mme DURAND. – Bravo, Monsieur le Président.

M. le Président. – En tout cas, ce n'est pas ma philosophie depuis que je suis là. Et j'étais auparavant Président de la Commission des finances, avec un Président qui n'avait pas ma couleur politique. Et lorsqu'il y avait des décisions de prises, dans l'intérêt du SIAAP, je les ai toujours défendues et je continuerai à le faire.

Et je suis vraiment navré que ce Conseil d'Administration prenne des tournures politiques, alors que l'on travaille tous pour les Franciliens. En tant que Président, c'est mon cas.

Par ailleurs, quand vous dites que l'on double la redevance, pardonnez-moi, mais on a un programme d'investissements que, pour beaucoup ici, nous n'avons pas voté. Nous n'étions même pas élus. Et moi, je n'étais même pas élu du tout. Donc, si on double la redevance, c'est aussi par rapport au programme d'investissements qui a été choisi.

Quant à la ligne de la courbe de la dette, pardonnez-moi, mais il me semble de ma responsabilité de ne pas pouvoir multiplier par trois la dette en dix ans. C'est ça que l'on dit. Donc, il y a des choix qui sont faits et ici on vote pour le budget 2024. On ne vote pas pour le budget 2030.

En revanche, les choix qui sont faits, notamment pour les choses que nous ne ferons pas, nous produirons des études qui démontreront que c'est la bonne solution pour les finances du SIAAP et donc pour la facture des usagers. Là-dessus, je vous rejoins. Ce sont des discussions que j'ai pu avoir avec certains administrateurs qui illustrent bien que je suis à la disposition de tout le monde. Voilà ce que je voulais vous dire. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GLEIZES.

M. GLEIZES. – Mme MOUADDINE a quand même posé des questions. Peut-être que vous pourriez y répondre ? Même si dans son intervention, elle a dit qu'il n'y aurait pas de réponse, j'aimerais bien savoir s'il n'y aura vraiment aucune réponse à ce qu'elle a dit. Il y a des choses au-delà de la polémique. Il y a quand même des questions qui ont été posées.

M. le Président. – Monsieur GLEIZES, nous sommes ici élus ensemble depuis un certain temps. Ce n'est pas le Directeur général qui anime le Conseil d'Administration. Vous avez demandé à prendre la parole. Je vous la donne avec plaisir pour poser des questions ou en tout cas intervenir. Je suis désolé, mais là, les attaques ciblées sur le Directeur général, ça n'a jamais eu lieu ici et je ne le tolérerai pas. C'est ce que je vous dis. Je ne trouve pas cela acceptable.

M. GLEIZES. – Alors, je vais poser des questions. Certaines vont être reprises de ce que j'ai entendu précédemment. Une première question. Alors, j'ai vérifié. Pourquoi n'y a-t-il pas de PV, de compte-rendu pour chaque mois de décembre ? Sur les trois dernières années, il n'y a jamais de PV. J'ai regardé les trois dernières années, il n'y en a pas eu. Et je ne suis pas allé plus en arrière, parce que je ne suis pas élu depuis très longtemps au SIAAP.

C'est une question un peu de forme. Pour les autres Conseils d'Administration, on a bien le PV de la fois précédente. C'est vrai que là, preuve en est qu'on ne l'a pas voté comme décision. Moi, je suis dans d'autres structures et on a un procès-verbal, un compte-rendu, y compris sur les débats d'orientations budgétaires. Donc, pourquoi cette exception ? Et puis, ce serait bien d'y mettre fin. Je pense que cela ne pose de problème à personne d'avoir les comptes rendus.

M. le Président. – Jérôme, je pense que dans votre question, il y a la réponse. Donc, dorénavant, on essaiera de faire en sorte qu'il y ait le PV. Mais cela a toujours été le cas, même quand j'étais Président de la Commission des finances, parce que les services n'avaient pas le temps de le faire. Les services ont quand même beaucoup de travail à réaliser en cette fin d'année. Mais aucun problème. Je pense que vous avez apporté la réponse.

M. GLEIZES. – Alors, tant mieux si, ça, c'est réglé. Pour la Direction des finances, comme dans d'autres structures, serait-il possible d'avoir un premier tableau consolidé entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissements, qui montre bien l'épargne brute et qui fait le lien entre les deux ? Dans pas mal de structures, j'ai ce type de document.

Je peux vous montrer un exemple de maquette que j'ai vu dans d'autres structures. Parce que c'est vrai que là, c'est un peu dissocié. On ne voit pas tout de suite. Or un premier tableau de synthèse, c'est bien avant de commencer à aller dans le budget. Monsieur le Président, comme on le voit au Conseil de Paris, en première page, on a un tableau de synthèse.

C'est vrai qu'à la première lecture de ce budget, j'ai été surpris quand j'ai vu investissements à plus de 20 %. Je me rappelle les débats que l'on a eus sur le débat d'orientations budgétaires et sur la décision modificative sur laquelle je m'étais abstenu, parce qu'il y avait une baisse de l'investissement et cela demandait quand même d'avoir des réponses un peu plus précises sur les choix d'investissements. C'est vrai que des questions ont été posées. Si on pouvait avoir des réponses, ce serait bien par rapport à cela.

Après, en regardant le détail, il n'y a pas une augmentation de 20 % d'investissements. J'aurais été surpris que Monsieur DALLIER laisse filer comme ça les dépenses. En fait, il y a un jeu d'écritures avec du crédit revolving qui a été posé par ma prédécesseure. D'où vient ce jeu d'écritures ? Je n'ai pas le souvenir que l'on ait discuté d'une ligne de crédit revolving en commission des finances, mais peut-être que j'ai oublié. Je suppose que c'est lié à une structuration de la dette. Cela permet de faire une souplesse, mais qui peut aussi être abusive.

C'est vrai que le crédit revolving, c'est une ligne de crédit. Donc, on l'utilise ou pas. Quel est le choix sans rentrer dans la polémique ? Quelles sont les raisons de ce crédit revolving ? De même, je pose la même question : y a-t-il des flux de trésorerie qui se sont accumulés ? De combien sont-ils ? Et à quoi vont-ils servir ? Je peux comprendre qu'avec la cyberattaque, on voit que l'on peut se servir des flux de trésorerie en réserve. Cela permet de faire face à ce type de dépenses. Ma question est de savoir s'il y a des flux de trésorerie par rapport à ça.

Sur la question du remboursement de la dette, le remboursement de la dette pour 122 millions, de mémoire, je crois, cela correspond uniquement à des emprunts qui arrivaient à échéance ou il y a une accélération de remboursement anticipé de dettes ? Parce que je sais que cela tient beaucoup à cœur de Monsieur DALLIER de réduire notre dette. Donc, encore une stratégie d'accélérer...

M. DALLIER. – Ce n'est pas forcément de la rembourser par anticipation.

M. GLEIZES. – Donc, savoir s'il y a des remboursements par anticipation. Dans ce cas-là, est-ce que l'on prend des éléments par rapport aux différents types de maturité des différents types de crédits ? Et savoir s'il y a des remboursements anticipés, savoir à quel moment on rembourse. Peut-on avoir ce type d'informations ?

Autre question aussi par rapport à ça. Je voulais la poser tout à l'heure, mais je la pose ici. Je suis dans d'autres structures. Notamment, il y a ce que l'on appelle un « Comité des risques ». On a deux structures : le Crédit municipal de Paris et la CPCU. Le Comité des risques, c'est très intéressant. Je siège dans celui du Crédit Municipal de Paris. C'est un lieu où on analyse vraiment en amont tous les risques : les risques cyber, les risques financiers, les risques énergétiques, tous les différents types de risques, puisqu'il y a des obligations légales par rapport à cela.

Alors, peut-être qu'il n'y a pas d'obligation syndicale/intersyndicale de mettre en place un Comité de risques, mais je trouve que ce sont des structures très intéressantes. Je ne suis pas à celui de la CPCU, mais on a souvent les comptes rendus. Par exemple, on sait que dans ce type de structure, ils analysent les évolutions du prix de l'énergie. Est-ce qu'ils ont une stratégie de protection à terme sur l'achat des énergies ? Enfin, tout ce genre d'outils, il est normal qu'on ne puisse le traiter en Conseil d'Administration.

Mais c'est important de savoir que cela existe et cela nous rassure, notamment sur les questions de risques cyber. Moi, j'ai assisté à beaucoup de recherche d'audit et c'est très intéressant. Je comprends que l'on ne puisse faire ça en Conseil d'Administration. Mais là, je reviendrai tout à l'heure sur mes questions un peu plus précises sur les questions de cyberattaques, parce que c'est un sujet qui m'intéresse depuis très longtemps, sur lequel j'ai déjà travaillé.

Donc, peut-on avoir les conséquences précises dans ce BP ? Parce que l'on n'a pas eu de diapositive là-dessus qui nous dit vraiment quel est l'impact financier sur ce BP 2024 de l'attaque, à la fois en termes d'investissements et en termes de fonctionnement. On a des éléments. Mais un peu consolidé, ce serait intéressant pour que l'on comprenne mieux ce qui se passe. J'ai déjà posé pas mal de questions. J'espère que j'aurais des réponses.

M. le Président. – Sur le PV, effectivement, on fera mieux l'année prochaine. On fera en sorte que le PV du DOB soit annexé au Conseil de décembre. Il n'y a pas de problème. Sur la maquette budget de fonctionnement/investissements, je suis preneur que l'on puisse la transmettre à Madame DOUÉ. Et puis, on verra. Comme cela, on pourra l'annexer. C'est une très bonne idée d'avoir une synthèse en début. Je veux bien, Jérôme, que vous puissiez nous le transmettre. Je laisserai répondre sur le crédit revolving qui, à mon avis, est une écriture comptable assez simple.

Sur la question des flux de trésorerie, des dépenses exceptionnelles, dans tous les budgets du SIAAP depuis sa création, il y a toujours eu des dépenses exceptionnelles prévues dans le cadre du budget. C'est ce qui nous a permis justement de faire face là. C'était 7,5 millions. Ce sont des dépenses imprévues exceptionnelles. Cela a nous a permis justement de prendre en charge un certain nombre de dépenses dans le cadre de la cyberattaque. En revanche, il n'y a jamais eu de remboursement anticipé de la dette. Donc, non, ce sont des choses qui n'existent pas.

S'agissant de l'énergie, comme vous avez pu le voir, parce qu'on peut le dire et le redire et même le crier, c'est que là, on fait quand même beaucoup d'économies, parce que l'on a un nouveau contrat en matière d'électricité qui est bien meilleur que celui que l'on avait avant, puisque l'on a plusieurs marchés subséquents.

Il y a aussi plusieurs fournisseurs, alors qu'auparavant il n'y en avait qu'un. C'est pour cela que l'année dernière, nos dépenses d'énergie ont été si importantes. En tout cas, l'augmentation a été si importante, parce que l'on avait un contrat qui était bon, en tout cas, quand il n'y avait pas de crise. Mais quand il y avait une crise, on avait un tiers de Spot et deux tiers qui étaient lissés avec un prix fixe. Je pense justement que l'on démontre là que l'on a pris les bonnes décisions. En tout cas, que l'administration a pris les bonnes décisions.

Alors, il n'y a pas de Comité des risques, Jérôme, comme vous pouviez le dire. Mais, en tout cas, on a des gens qui sont absolument compétents sur ces sujets énergétiques, comme c'est le cas dans d'autres collectivités, et qui nous permettent justement d'avoir pu réaliser des économies et

ne pas augmenter la redevance que l'on a dû augmenter l'année dernière. Je vous rappelle quand même que l'on a une facture d'électricité qui a été multipliée par trois. Monsieur DALLIER.

M. DALLIER. – Étant donné le ton sur lequel est parti le débat, j'aimerais quand même obtenir une clarification sur le sens de vos questions. La trésorerie, c'est une chose. Le budget, cela en est une autre. Que vous vous interrogiez sur les instruments de trésorerie, Madame DOUÉ va pouvoir vous répondre. Mais j'espère que cela ne sous-entend pas qu'il y aurait des dépenses réalisées en dehors d'une inscription budgétaire.

Je le dis, parce que quand même, à vous entendre, on se demande si c'est ce que vous avez derrière la tête. On est soumis à des règles claires : l'annualité budgétaire, l'inscription budgétaire préalable des engagements. Et c'est dans ce cadre-là qu'est géré le SIAAP, comme toute collectivité territoriale normalement constituée. Il y a parfois des collectivités où il y a des choses étonnantes où on sort de la dette, alors qu'elle n'est pas inscrite au budget. On en a parlé jeudi dernier, mais ce n'est pas le cas ici. Je vous rassure.

La gestion de la trésorerie, c'est une chose. En matière de budget, cela en est une autre. J'espère qu'il n'y a pas de doute entre nous, en tous cas, qu'il n'y a pas de sous-entendu derrière vos questions. Maintenant, avoir des instruments de trésorerie, comme dans beaucoup de structures, il y a un décalage entre les recettes qui rentrent et les sorties. Mais ce n'est que cela.

Je tenais à le préciser, parce que franchement, j'ai eu un doute tout d'un coup sur ce que vous sous-entendiez. En tous cas, il n'y a pas de dépenses effectuées hors budget et sans inscription budgétaire, en poussant devant nous des factures. Cela a existé dans certaines collectivités, mais ce n'est pas le cas ici. Mais Madame DOUÉ va vous répondre sur ce crédit de trésorerie revolving.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Juste par rapport à vos questions, effectivement, comptablement, on est tenu d'inscrire en dépenses et en recettes, et deux fois. Donc, en réalité, j'ai deux fois 60 millions. Donc, on a effectivement 60 millions d'emprunts avec option revolving qui sont inscrits. On a quand même 393 millions d'emprunts bancaires à lever en 2024. Donc, dans les offres bancaires, cela donne une certaine souplesse sur une petite partie de nos emprunts bancaires.

C'est pour cela que l'on a inscrit 60 millions d'emprunts avec option revolving. Ce sont bien des emprunts avec options revolving. Simplement, comptablement, on est tenu de l'inscrire en dépenses et en recettes, et deux fois. Ça, ce sont les règles comptables au niveau de la M49. Je confirme qu'il n'y a pas de remboursement anticipé inscrit au budget. Les 122 millions correspondent bien aux échéances normales de nos emprunts en cours et à venir.

M. le Président. – Monsieur GUILLOU. Et puis, on répondra aux questions de Monsieur GLEIZES.

M. GUILLOU. – Merci, Monsieur le Président. Très heureux de rejoindre ce Conseil d'Administration dans le feu de l'action, j'allais dire. Pardonnez-moi, je vais poser certaines questions qui ont peut-être fait l'objet de précédents débats, auquel cas je vous prierai d'excuser ma nouveauté.

Certaines rejoindront peut-être une partie des questions de Jérôme GLEIZES sur la question de l'énergie. Parce que l'on voit effectivement qu'il y a une variation importante sur ce poste et vous l'avez expliqué, Monsieur le Président. Je serais preneur d'en savoir un peu plus sur le nouveau contrat, c'est-à-dire effectivement : est-ce que l'on a pu réduire notre exposition au marché Spot ? Parce qu'effectivement, ça ne semble pas naturel pour un syndicat comme le SIAAP d'être exposé au prix Spot sur un emprunt aussi crucial que l'électricité, comme on a réduit notre exposition là-dessus.

Le deuxième point que je voulais aborder, c'est la question de la stratégie d'endettement, enfin la composition de la dette plus exactement. Parce qu'il me semble parfaitement justifié que face à un volume d'investissements important dans les prochaines années, le SIAAP augmente effectivement son recours à l'endettement. Pour des investissements qui vont bénéficier aux Franciliens pendant plusieurs années et plusieurs décennies, il est normal que l'on répartisse le coût. De ce point de vue-là, la tendance ne me semble pas poser de difficultés.

En revanche, sur la composition de la dette, je m'interroge un peu sur la stratégie que l'on pourrait poursuivre, dans le sens où les taux d'intérêts étant élevés en ce moment, comme chacun le sait, est-il pertinent d'aller chercher ? C'est une question que je pose sans aucun *a priori*. Est-il pertinent d'aller chercher des emprunts de maturité longue ? Ou vaut-il mieux prendre des emprunts de maturité intermédiaire, dans l'espoir qu'on puisse les renégocier plus favorablement à un autre moment ?

Et puis, troisième point sur le plan pluriannuel d'investissements qui va effectivement au-delà de ce budget 2024. C'est ce que vous évoquiez, Monsieur le Président, sur la stratégie consistant à dire : « on va peut-être repousser certains investissements majeurs et aller plutôt sur une stratégie de prolongation de la durée de vie de certains actifs industriels ». En tout cas, c'est comme ça que je l'ai compris. C'est une stratégie qui peut tout à fait s'entendre.

Mais, effectivement, on serait preneur de plus de détails actif par actif sur la manière dont ces choix ont été faits pour s'assurer effectivement que ce soit une stratégie gagnante à terme. Et je dis là une banalité pour tout le monde, mais on sait que plus on prolonge la durée de vie des actifs, plus on a effectivement un risque que les dépenses de maintenance s'accroissent avec le temps. Et donc, de s'assurer que l'on ait bien là un équilibre économique pertinent à long terme pour le SIAAP.

M. le Président. – Merci, Monsieur GUILLOU. Sur le plan d'investissements, on en a discuté. Je pense effectivement qu'il faut que l'on puisse transmettre les études. En tout cas, que l'on ait une vision claire que ce choix a été déterminé pour telle et telle raison. Il y a effectivement un choix de dettes. Effectivement, on renonce à certains investissements. Mais on est convaincu que techniquement c'est valable.

En tout cas, c'est ce qui a été dit. Moi, je ne suis pas technicien, mais je fais aussi confiance. Cela a été dit. Cela avait été rappelé par Monsieur DALLIER lors du dernier Conseil d'Administration. Pour nous, c'est difficile de faire des choix techniques. En revanche, on fait confiance.

Vous parliez de la composition de la dette. À chaque Conseil d'Administration, il y a un point sur la dette et la trésorerie. Ce n'était pas le cas avant. Il y a un point sur toutes les décisions que je suis amené à prendre au nom du Conseil d'Administration et que je signe. C'est dans tous les Conseils d'Administration. Donc, ce souci de transparence est vraiment le nôtre depuis plus de deux ans. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas avant. Mais, en tout cas, je pense que l'on est tous d'accord ici pour que l'on soit le plus transparent possible.

Sur l'énergie, et je laisserai Monsieur le Directeur Général s'expliquer, c'est un sujet qu'il connaît par cœur, mais effectivement, notre précédent contrat, il n'y avait qu'un fournisseur. On a quand même eu plusieurs réponses des marchés subséquents qui nous ont permis de réaliser des économies. Mais Monsieur BUISSET, je vous laisse répondre sur ce point.

Madame DENIS quitte la séance.

M. le Directeur Général. – Il y avait une question sur le budget cyber pour 2024. Ce qui est inscrit, ce sont 20 millions d'euros : 10 millions d'euros au budget d'exploitation, 10 millions d'euros au budget d'investissement.

D'une manière générale, je tiens à souligner que les dépenses d'exploitation du budget 2024 sont en baisse de 20 millions d'euros par rapport au budget 2023. C'est un effort qui est fait par l'administration de réduire son fonctionnement, tout en absorbant un certain nombre de priorités qui sont venues s'ajouter, et on les a listées tout à l'heure. Donc, le gain qui a été fait sur l'électricité est à la fois rendu pour 20 millions d'euros et à la fois reconsommé pour d'autres dépenses nouvelles.

Sur l'investissement, le budget 2024 est un budget en hausse. Vous avez vu qu'il est en hausse de 38 millions d'euros par rapport au budget 2023. Et tous les débats que l'on a entre nous sur l'investissement sont des débats long terme. C'est-à-dire que fait-on après 2026 ? Remet-on certaines usines à neuf ? Ou change-t-on les matériels sans changer les murs des usines ?

Donc, le budget 2024 n'est pas influencé par la question faut-il faire une réhabilitation de l'installation ou faut-il faire une installation neuve ? Puisque la baisse des dépenses de 800

millions d'euros que l'on a inscrites au PPI n'impacte que les années postérieures à 2026. Donc, ce sur quoi vous votez aujourd'hui, c'est un budget d'investissement en hausse par rapport au budget 2023.

Et le débat que l'on a à avoir entre nous sur les investissements futurs : « investit-on suffisamment au SIAAP ou pas ? », ce sont des questions qui se posent pour les années postérieures. Et donc, sur l'année 2024, on ne va pas mettre en péril l'outil industriel. Je vous rassure sur ce sujet.

Sur la maturité de la dette, pour éviter les à-coups sur la redevance, on souhaite ajuster la maturité de la dette à la durée de l'investissement. C'est-à-dire de la même manière que l'on amortit l'amortissement sur sa durée de vie, on rembourse la dette sur la durée de vie de l'investissement pour éviter d'avoir des pointes en début.

Si on finance un actif de 40 ans en 20 ans, cela veut dire que les 20 premières années, on appelle plus de redevances pour rembourser la dette. Donc là, l'objectif est d'allonger la maturité de la dette pour l'aligner en fonction des investissements. On ne sait jamais et il est difficile de savoir si les taux vont baisser ou monter l'année prochaine.

Ce que l'on fait, c'est que l'on fait une gestion pour l'essentiel à taux fixe. On a ouvert malgré tout une nouvelle ligne qui est Livret A +0,4 % grâce aux Aqua Prêt. Donc, Livret A + 0,4 % qui suivra l'évolution des taux avec un certain lissage par rapport à des taux Spot de dettes ou de choses comme ça. L'objectif est d'aligner la maturité sur la durée de vie des actifs pour lisser le budget. C'est de garder une part fixe ultra majoritaire et de s'exposer sur un poste variable, mais Livret A, qui est traditionnellement lissé.

L'électricité, ça dépend du moment auquel on l'achète. Si on l'achète pendant une crise énergétique, on va l'acheter très cher. Et puis, si on l'achète à un moment où l'électricité baisse, on l'achète moins cher. Donc, dans un monde idéal, il faut acheter long sur de nombreuses années par anticipation quand on considère que les prix de l'électricité sont bas. Et puis, il faut éviter d'acheter quand les prix de l'électricité sont hauts et anticiper.

En 2022, il avait fallu acheter au plus haut l'électricité de 2023. En 2023, on a attendu l'été pour mettre en concurrence l'électricité. Et comme l'électricité était baissière, que cela avait beaucoup baissé par rapport au marché 2023, on a obtenu de bons prix. Mais il faut tomber à la bonne période. Donc là, on a sécurisé l'année 2024 et une bonne partie, au moins 60 % de l'année 2025.

Pour 2026, cela reste un futur... en fait, 2026 change, c'est l'année où il n'y a plus d'ARENH, où le nouveau dispositif sur l'électricité nucléaire est mis en place. Donc, on n'a pas encore bien sécurisé l'année 2026. Mais la période à laquelle on achète, il faut acheter en cours de cycle et pas en bout de cycle. Donc, il vaut mieux acheter en dehors des crises énergétiques et être suffisamment long pour passer les crises énergétiques.

M. le Président. – Merci Monsieur le Directeur Général. Monsieur GLEIZES et puis, nous passerons au vote.

M. GLEIZES. – J'avais trois remarques par rapport à ce qui vient d'être dit. La première chose par rapport à Monsieur DALLIER, je le rassure, si je pensais qu'il y avait des inscriptions illégales, je saisisrai le procureur.

M. DALLIER. – Non, n'allons pas jusque-là. Il y a aussi un entre-deux.

M. GLEIZES. – Mais je me sens responsable. Donc, si je pensais qu'il y avait des choses délictueuses de la part du SIAAP, je serai obligé de le faire. En plus, je suis fonctionnaire. Donc, rassurez-vous, ce n'est pas du tout cela. Je pose uniquement des questions, parce que je sais que l'on peut mettre en avant telle ou telle chose dans un budget et on pose des questions pour avoir des éclaircissements. C'est uniquement par rapport à cela. Je pense qu'il n'y a rien de délictueux dans ce budget. Je vous rassure sur ce point-là.

Deuxième point, sur la question du Comité des risques, l'avantage d'avoir un Comité des risques, c'est que c'est toujours présidé par quelqu'un d'autonome, qui n'est ni membre de la structure ni élu politique et qui a une expertise sur le dossier, qui permet d'avoir un avis extérieur, qui permet donc d'éclairer la décision du politique, du directeur et du président dans ce type de structures auxquelles je suis présent.

Et troisième élément sur la question de l'électricité et de l'énergie de manière générale, je suis en total accord avec ce que vous dites, sauf qu'il y a une possibilité de neutraliser cela avec des achats à terme ou avec des options.

M. le Directeur Général. – Oui, c'est ce que l'on a fait. On a acheté à prix fixe à l'avance 2024/2025, c'est-à-dire l'essentiel de 2024 et 60 % de 2025.

M. GLEIZES. – Ok, parce que vous ne l'aviez pas dit.

M. le Directeur Général. – J'appelle cela « couvrir », mais c'est acheter à l'avance à un prix fixe. Donc, sur 2025, il reste une part exposée qu'il va falloir couvrir. Et puis, 2026, ce n'est pas couvert.

M. DALLIER. – Seulement un mot. Entre la rigueur budgétaire alors pas au sens de serrer les boulons, mais entre le strict respect de la norme et le délictuel, il y a un entre-deux. C'est tout ce que je veux dire. Et certaines collectivités territoriales, il faut lire un certain nombre de rapports des chambres régionales des comptes. Tout le monde ne rattache pas parfaitement encore les charges et produits à l'exercice, alors que cela fait plus de 20 ans que tout le monde en a l'obligation.

J'en connais des collectivités territoriales qui font cela et qui vont mettre encore 30 ans à partir de 2024 pour rattacher complètement les charges et produits à l'exercice. Quand je dis rassurez-vous, on ne s'amuse pas à cela ici au SIAAP. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne parlais pas du tout de problèmes délictuels.

Un mot sur la gestion de la dette. C'est vrai que l'on sort d'une période de taux historiquement bas et tellement bas que le fait qu'ils soient remontés à 4 %/4,5 %, je ne vais pas dire que cela nous choque, mais on a connu des périodes où les taux étaient bien plus élevés. Il semble que l'on ait atteint un plateau. Et peut-être, c'est ce que l'on peut espérer, un ralentissement de l'inflation et une baisse des taux d'intérêts, qui sera probablement lente pour cette baisse.

Si on reste dans ce cadre-là, je pense que l'on peut globalement s'en satisfaire. Imaginons des taux qui retournent aux alentours de 2,5 %/3 % et une inflation à 2 %. Je pense que l'on serait dans un modèle qui est plutôt le modèle recherché par la BCE. Je pense qu'il n'y aurait pas lieu de se reposer la question d'un arbitrage entre les taux fixes et les taux variables ou de jouer sur la maturité de la dette. Donc, on est plutôt dans une période où on va attendre un peu de voir comment les choses évoluent. Si, effectivement, on est dans le bon scénario qui est celui anticipé par la Banque de France ou la BCE, je pense qu'il n'y a pas lieu de changer nos pratiques de ce point de vue-là.

Et pour terminer, parce que j'avais fait la remarque, mais vous n'étiez pas présent la fois précédente, et pour cause, les achats en matière d'électricité par le SIAAP, je dis chapeau à l'administration. Parce que pour toutes les collectivités territoriales qui sont adhérentes du SIPPPEC, malheureusement, les achats n'ont pas été faits au bon moment. Et en 2024, on va prendre 2,75 % de hausse, alors qu'au SIAAP, on fait une grosse économie. J'aurais bien voulu, en tant que maire, effectivement bénéficier d'achats qui ont été faits au bon moment, mais c'est comme ça.

M. le Président. – Merci beaucoup, Monsieur DALLIER. Je pense que tout le monde a pu s'exprimer.

J'ai entendu aussi certaines demandes auxquelles on fera évidemment droit, notamment sur les questions d'investissements et d'études. C'est très clair. J'espère en tout cas que cela répond à votre demande, Madame MOUADDINE, également.

Sur le PV, on fera mieux l'année prochaine. Je m'y engage.

Je vous propose que l'on passe désormais au vote en trois temps du budget primitif 2024. Je mets à présent aux voix le vote du budget primitif 2024, selon les montants suivants :

- Section d'investissement, montant d'autorisation de programmes : 6 078 218 468,71 euros.
- Montant des crédits d'investissements : 920 327 922 euros.
- Section de fonctionnement : 780 602 315 euros.

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée avec 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Monsieur BESCOND en son nom et en celui de Monsieur BEDREDDINE ; Madame LABBÉ en son nom et en celui de Monsieur CONSTANT ; Madame PRIMET en son nom et en celui de Monsieur GILLET ; Monsieur GLEIZES au nom de Madame DENIS ; Madame MARTIN ; Madame MOUADDINE en son nom et en celui de Monsieur TAÏBI.

M. le Président. – Le budget primitif 2024 du SIAAP est donc adopté.

Je mets à présent aux voix le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement perçue dans le ressort du SIAAP pour 2024, donc 1,442 euro hors taxes par mètre cube.

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée avec 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Monsieur BESCOND en son nom et en celui de Monsieur BEDREDDINE ; Madame LABBÉ en son nom et en celui de Monsieur CONSTANT ; Madame PRIMET en son nom et en celui de Monsieur GILLET ; Monsieur GLEIZES au nom de Madame DENIS ; Madame MARTIN ; Madame MOUADDINE en son nom et en celui de Monsieur TAÏBI.

M. le Président. – La redevance en ressort du SIAAP pour 2024 est adoptée.

Je mets enfin aux voix le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement par épuration perçue en ressort des communes et syndicats intercommunaux des départements des Yvelines, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise, qui sont tributaires des ouvrages d'épuration interdépartementaux. 0,961 euro hors taxes par mètre cube.

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée avec 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Monsieur BESCOND en son nom et en celui de Monsieur BEDREDDINE ; Madame LABBÉ en son nom et en celui de Monsieur CONSTANT ; Madame PRIMET en son nom et en celui de Monsieur GILLET ; Monsieur GLEIZES au nom de Madame DENIS ; Madame MARTIN ; Madame MOUADDINE en son nom et en celui de Monsieur TAÏBI.

M. le Président. – Je vous remercie. Le taux de la redevance pour le ressort des communes et syndicats intercommunaux tributaires des ouvrages du SIAAP pour 2024 est adopté.

On va passer les questions budgétaires. Je ferai évidemment un courrier à tous les maîtres d'ouvrage concernés pour leur expliquer le vote du Conseil d'Administration, les répercussions, combien cela fait aussi en termes d'euros. Car ils s'étaient plaints l'année dernière de ne pas avoir ces informations. Là aussi, dans un effort de transparence, de relation avec tous ces territoires, nous mettrons cela en place.

Et la conférence d'assainissement qui n'a pu se tenir en raison de la crise cyber se tiendra en tout début d'année, et à laquelle vous serez évidemment invités et amenés à pouvoir aussi intervenir, comme beaucoup l'ont souhaité.

On a deux communications relatives à la trésorerie du SIAAP et également à la dette et aux engagements financiers. Madame DOUÉ, c'est à vous. Il n'y aura pas besoin de délibérer.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Approbation du Budget Primitif pour
l'exercice 2024 et fixation des montants
de la part interdépartementale de la
redevance d'assainissement

C2023/187D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport expose le budget primitif de l'année 2024, ainsi que les deux délibérations relatives à la fixation du taux de redevance petite et grande couronne, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les enjeux et hypothèses budgétaires pour les années 2024 et suivantes ont été présentés lors des Commissions des Finances des 11 et 26 octobre 2023, ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB), qui a eu lieu au Conseil d'Administration du 7 novembre 2023.

A l'instar du dernier exercice, la préparation du budget 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Après la reprise des volumes post Covid, les deux principaux distributeurs d'eau potable en Ile-de-France (SEDIF et Eau de Paris) anticipent une diminution tendancielle des consommations d'eau, dans un contexte de sensibilisation du grand public, telle que relayée dans le Plan Eau du Gouvernement suite aux deux années de sécheresse 2022 et 2023, et de possibles changements de comportement d'usagers nés du contexte inflationniste global. Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 représentent un effet conjoncturel favorable pour l'année 2024, notamment à Paris, mais la tendance globale reste baissière.

Les taux d'intérêt continuent de monter progressivement depuis début 2023, pour se situer actuellement au-dessus de 4 %, sans baisse attendue à court terme. La dette sera de 1,4 Md€ d'ici fin 2023. Compte-tenu du programme d'investissement engagé depuis de nombreuses années par le SIAAP, la dette augmentera sur l'année 2024. Le maintien de taux d'intérêt élevés aura un effet amplificateur de l'effet de cette augmentation sur les frais financiers.

2024 est la première année où la suppression de la prime pour épuration actée dans le XIème programme de l'AESN se traduit par une absence totale de recettes, l'année 2023 comprenant le solde des primes 2021 et 2022.

Concernant les dépenses, les perspectives sont plus favorables. L'inflation tendrait à se stabiliser. Après deux années 2022 et 2023 marquées par des hausses très importantes des tarifs de

l'énergie et des matières premières, il est actuellement observé, d'une part, une baisse des tarifs énergie et, d'autre part, un ralentissement de l'évolution de certains indices de révision. Le SIAAP a d'ailleurs sécurisé pour l'année 2024 des gains significatifs en énergie, principalement sur le poste électricité. Ces gains permettent d'autofinancer des dépenses complémentaires en maintenance, en dépenses de sûreté liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, en dépenses de personnel et également en informatique. En effet l'analyse de la récente cyberattaque conduit à proposer 10 M€ de dépenses informatiques complémentaires en fonctionnement par rapport à ce qui vous avait été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 7 novembre dernier. Les dépenses d'investissements sont par ailleurs abondées de 10 M€ pour le domaine de l'informatique.

Le SIAAP tient ses engagements en terme d'investissement avec la poursuite du programme d'investissement engagé depuis 2016 et également l'inscription de dépenses nouvelles notamment liées à la maîtrise du risque industriel et cybersécurité.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir la hausse modérée des deux redevances.

Les principales évolutions du budget primitif du SIAAP, telles qu'elles vous soumises dans le présent rapport, sont ainsi les suivantes :

- ✓ Il est proposé en 2024 une augmentation de 4 % du taux de la redevance "transport-épuration", applicable pour Paris et la Petite Couronne ;
- ✓ L'augmentation du taux de la redevance "épuration", versée par les usagers de Grande Couronne, sera de 4,2 % ;
- ✓ La section de fonctionnement 2024 s'équilibre à 780,6 M€ contre 795,2 M€ en 2023, soit une baisse de 14,6 M€ (- 2 %) ;
- ✓ La section d'investissement 2024 s'équilibre à 920,3 M€ contre 767,6 M€ en 2023 soit une hausse de 152,7 M€ (+ 20 %) ;
- ✓ Les Autorisations de Programme passent de 5 896,6 M€ (en DM 2023) à 6 078,2 M€, soit une hausse de 181,6 M€ d'AP (+ 3 %).

Les évolutions principales du BP 2024 et leur comparaison avec le BP 2023 sont analysées ci-dessous, par section.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024

Le montant de la section d'exploitation pour l'année 2024 s'élèvera à 780,6 M€, soit une diminution de 2 % (- 14,6 M€) par rapport au budget primitif 2023 (795,2 M€).

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les éléments du BP 2024 pour les dépenses de fonctionnement sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 23	BP 2024	VARIATION BP24 vs BP23 en €	VARIATION BP24 vs BP23 en %
011	Dépenses de gestion courante (hors stocks)	306,5	281,9	-24,6	-8%
	Stocks	14,6	14,9	0,3	2%
012	Dépenses de personnel	105,8	114,5	8,6	8%
65	Autres dépenses de gestion courante	0,3	5,0	4,7	1377%
66	Frais financiers	28,1	36,7	8,7	31%
67	Dépenses exceptionnelles (y/c prime solidaire)	30,5	17,0	-13,5	-44%
68	Dotations aux dépréciations des actions roulants	0,0	0,2	0,2	
022	Dépenses imprévues	5,0	5,0		
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>490,8</i>	<i>475,2</i>	<i>-15,6</i>	<i>-3%</i>
042	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8	287,2	-9,6	-3%
023	Virement à la section d'investissement	7,6	18,2	10,6	139%
	<i>Dépenses d'ordre (contribution à la section d'investissement)</i>	<i>304,4</i>	<i>305,4</i>	<i>1,0</i>	<i>0%</i>
TOTAL		795,2	780,6	-14,6	-2%

L'analyse qui suit, détaillée par chapitre budgétaire, est axée sur l'évolution entre le BP 2024 et le BP 2023.

1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTES ET DIVERSES (CHAPITRES 011 + 65 HORS STOCKS) : 286,9 M€

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses de gestion courante et d'exploitation, hors dépenses de personnel (Chapitre 012).

Elles connaissent pour 2024 une baisse de 6 %, soit - 19,9 M€, par rapport au Budget Primitif 2023.

Les événements et hypothèses identifiés comme impactant notablement la construction budgétaire 2024 sont les suivants :

- ✓ L'effet majeur concerne des gains significatifs sur les dépenses énergétiques (- 44 M€ dont - 41 M€ pour l'électricité et - 3 M€ pour le gaz), à la fois du fait de la diminution des tensions sur les marchés d'approvisionnement en énergie ainsi que de la stratégie de marchés et de souscriptions de couverture effectués sur l'été 2023 par le SIAAP, qui lui a permis de sécuriser ces gains.
- ✓ Cette diminution permet d'autofinancer des dépenses complémentaires sur le poste de maintenance (+ 6 M€), + 10 M€ des prestations informatiques complémentaires, dans le cadre des plans d'actions issus de la récente crise cyber, ainsi que + 1 M€ de plans de sureté (gardiennage) pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

- ✓ D'autres postes de dépenses, comme ceux inhérents à l'exploitation (réactifs, combustibles, déchets, eau, boues...) sont en hausse (+ 3,5 M€) afin d'intégrer une montée du traitement sur les usines, l'impact en année pleine du redémarrage des fours de Colombes ainsi que les démarrages des installations de décantation primaire et de biogaz à Seine Aval. Il est intégré également une hausse de 1,3 M€ des frais de gestion des départements avec notamment la prise en compte de curages complémentaires et l'impact des revalorisations salariales.

Par ailleurs, le budget de la redevance VNF est augmenté de 1,6 M€. Cette hausse fait suite à l'application de coefficients d'actualisation et d'une révision tarifaire complémentaire. Elle s'ajoute à l'augmentation de l'assiette des volumes demandée par VNF déjà prise en compte au BP 2023. Des négociations sont en cours pour limiter ces augmentations.

Le graphique ci-dessous décompose les principaux postes de dépenses du BP 2024 sur le chapitre 011.

En M€	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023	BP 2024 / BP 2023 en %		
Exploitation	222,8	182,2	-40,7	-18%	Effet prix	
Electricité	97,5	56,6	-41,0	-42%		
Gaz	6,6	3,5	-3,2	-47%		
Combustibles et carburants stockés	1,2	1,5	0,2	20%		
Réactifs	37,2	38,4	1,2	3%		
Boues	20,1	20,6	0,4	2%		
Déchets	3,4	3,9	0,5	13%		
Eau	1,1	1,6	0,5	44%		
Frais de gestion Départements	13,7	15,0	1,3	9%		
Sous-traitance du cycle d'exploitation	41,9	41,4	-0,5	-1%		
Maintenance (hors informatique)	33,8	39,4	5,6	17%		Renforcement maintenance
Prestations, licences et maintenance informatique	4,2	14,7	10,5	254%		Renforcement prestations informatiques
Hors exploitation (hors informatique)	46,0	50,6	4,5	10%		Plan de sûreté pour les IOP
Gardiennage	4,2	5,2	1,0	22%		
Nettoyage	3,4	3,9	0,6	16%		
Fiscalité	12,4	13,9	1,6	13%		
Commission de recouvrement	3,1	3,6	0,6	16%		
Etudes	4,7	5,2	0,6	12%		
Formation	1,4	1,4	0,0	0%		
Autres	16,9	17,3	0,4	2%		
Total général	306,9	286,9	-20,0	-7%		

1.1.2. LES STOCKS (CHAPITRE 011) : 14,9 M€

La variation des stocks est comptabilisée par une opération d'ordre semi-budgétaire, qui donne lieu à une dépense sur le compte 6032 (chapitre 011), et à une d'ordre sur le même compte (chapitre 013). Le solde correspond à la différence entre la valeur des stocks à la clôture de l'exercice précédent, et la valeur prévue à la clôture de l'exercice en cours.

Le montant des crédits inscrits au BP 2024 sur le compte 6032 en dépenses correspond à une estimation du niveau des stocks prévisionnels au 31/12/2023, cette estimation a été actualisée à 14,9 M€ en DM 2023.

Il est à noter que le montant inscrit en recettes est équivalent aux dépenses, comme pour les BP précédents. S'agissant d'estimations, ces montants seront revus si nécessaire au BS 2024, en fonction de la valeur constatée des stocks.

1.1.3. LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 114,5 M€

Les charges du personnel sont en hausse de 8,6 M€ (soit + 8 %) par rapport au BP 2023. Elles comprennent notamment l'augmentation des rémunérations (4,2 M€, soit + 3,9%) dont le Glissement Vieillesse Technicité (1,6 M€), les évolutions des dispositifs liés au point d'indice (2,2 M€) et l'augmentation de l'allocation transport (0,4 M€). Il est intégré 31 postes budgétaires nouveaux, la diminution du nombre de postes vacants ainsi que le recrutement de 80 apprentis. Ces évolutions de postes représentent un effet de 4,7 M€, et une augmentation de 1,6 M€ par rapport au BP 2023, ce dernier incluant également une diminution des postes vacants, et le recrutement d'apprentis.

1.1.4. LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 36,7 M€

L'effort d'investissement, très élevé en 2023 (277 M€ contractés) devrait encore s'accroître en 2024 avec un emprunt d'équilibre de 393 M€. Les taux ont continué à augmenter en 2023 dépassant les 4%. Cette hausse devrait ralentir en 2024. Les crédits inscrits augmentent de 10,7 M€ par rapport à 2023. Les 36,7 M€ inscrits au chapitre 66 se décomposent ainsi :

- **Article 66111 - charge d'intérêts : 31,5 M€ (BP 2023 : 25,2 M€ soit + 6,3 M€)**

La charge des intérêts est en augmentation par rapport à 2023 avec deux principales tendances :

- D'une part, la hausse de l'encours constatée en 2023 avec 277 M € d'emprunts contractés à des taux allant de 3,40 % à 4,09 % à laquelle s'ajoute les prévisions d'encaissement 2024 qui s'élèvent à 393 M€ (donc 150 millions auprès de la Banque des Territoires) et généreront une charge d'intérêt prévisionnel de 6 M€ ;
- Une hausse des taux avec un taux fixe prévisionnel de 4,50 %
- Une hypothèse de 4,5 % est également retenue pour les emprunts à taux variables indexés sur des taux monétaires (hors marge) qui ne représentent cependant que 1,35 % de l'encours (hors emprunt en phase de mobilisation). L'emprunt structuré devrait être dégradé (taux fixe de 5,50 % contre 2,45 % en situation bonifiée) sur l'ensemble des échéances de l'exercice 2024.

- **Article 66112 : Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : 1,5 M€ (BP 2023 : 1,1 M € soit + 0,4 M€)**

Les intérêts courus non échus sont calculés sur la base des mêmes hypothèses que pour les charges d'intérêts. Leurs valeurs restent cependant sensibles aux dates réelles de mobilisation.

- **Article 6615 : intérêts des lignes de trésorerie : 3,7 M€ (BP 2023 : 1,8 M€ soit + 1,9 M€)**

La hausse constatée par rapport aux prévisions du BP 2023 (+1,9 M€) est liée à la hausse des taux monétaires (l'hypothèse retenue est de 4,5 %) et à la hausse des marges bancaires (0,50 %). L'encours sera porté à 250 millions en 2024 et le taux d'utilisation prévisionnel de ces lignes est de 30 %.

1.1.5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : 17 M€

Ce chapitre est en baisse de 13,5 M€ entre 2023 et 2024. Dans les charges exceptionnelles, il convient de distinguer deux principaux éléments :

- **Les subventions exceptionnelles de fonctionnement (compte 6743), et d'équipement (compte 6742), qui baissent respectivement de 1 M€ et 12,5 M€ par rapport au budget précédent.**

Les subventions de fonctionnement, d'un montant de 3,6 M€, concernent notamment la participation du SIAAP aux actions de coopération décentralisée, ainsi que plusieurs subventions au titre de partenariats et d'aides ponctuelles à des collectivités, associations et organismes divers.

Les subventions d'équipement correspondent à des cofinancements assurés par le SIAAP en 2024 dans le cadre de conventions, au bénéfice d'autres maîtres d'ouvrages. La baisse concerne la fin du versement de la prime solidaire (- 13,2 M€).

L'inscription des crédits sur 2024 de ces subventions d'équipement concerne notamment la poursuite du financement de l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour 5 M€, le financement de la construction de la station de dépollution du Ru de la Lande (2,3 M€), de la construction du bassin d'Austerlitz (1,9 M€), du déversoir d'orage Alma Rive Gauche (0,4 M€) et de la station locale GAASPAR (0,5 M€) et de la station de dépollution Ru Ste Baudile (2,2 M€).

La liste détaillée des subventions prévues est présentée en annexe du document budgétaire du BP 2024.

- *Les autres dépenses exceptionnelles : 0,9 M€.*

Montant constant par rapport au BP2023, il s'agit des crédits pour les éventuels intérêts moratoires et pénalités de retard (comptes 6711 et 6712), les titres annulés sur des exercices antérieurs (compte 673), ou encore le paiement d'indemnités (compte 6718) dans le cadre de règlements transactionnels ou de contentieux.

1.1.6. LES DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRE 022) : 5 M€

L'expérience montre qu'en première partie d'exercice budgétaire, la disponibilité d'une réserve de crédits de fonctionnement en dépenses imprévues peut permettre de faire face aux besoins financiers qui pourraient survenir de manière totalement imprévisible, en recourant à la procédure des virements de crédits.

Une inscription similaire à celle du BP 2023 est proposée en 2024, soit environ 1 % des dépenses réelles inscrites au budget de fonctionnement.

1.1.7. LA CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT – (CHAPITRES 042 ET 023) : 305,4 M€

La contribution de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 305,4 M€, proche du montant du BP 2023 (304,4 M€). Ces montants font l'objet de l'inscription d'un montant équivalent en recettes d'investissement.

a) Les opérations d'ordre de section à section (chapitre 042) : 287,2 M€.

- *La dotation aux amortissements (compte 6811).*

Cette dotation, en baisse de 10,6 M€ pour un montant de 284,5 M€ est compensée par une augmentation de l'autofinancement. Ce chiffre prévisionnel résulte de l'application des tableaux d'amortissements au montant estimé des immobilisations réalisées jusqu'à la fin de l'année 2023 sur la base des données de la Décision Modificative, et de la fin de la durée d'amortissement de certains biens prévue fin 2023.

A compter de 2024, le SIAAP décale d'une année la date de début d'amortissements de ses travaux, pour ne plus débiter l'amortissement l'année de l'intégration, en conformité avec les règles applicables. Les travaux mandatés en 2023 seront intégrés à l'actif en 2024 et amortis à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce changement de méthode génère une diminution des amortissements de 17 M€, partiellement compensée par l'augmentation des amortissements due à la poursuite du programme d'investissement.

- *Les écritures comptables liées aux cessions d'actifs (compte 675).*

Il est proposé un montant de 0,2 M€ en 2024, soit une valeur similaire par rapport au BP précédent. Ces crédits permettent de comptabiliser le montant de la valeur nette comptable (différence entre la valeur d'acquisition et celle des amortissements cumulés) des immobilisations qui pourraient être cédées ou mises à la réforme en 2024 (biens obsolètes, inutilisés ou détruits). Ce montant pourra évoluer en 2024 en fonction des biens effectivement réformés.

- **Les dotations aux amortissements de charges d'exploitation à répartir (compte 6812).**

Cette inscription de 1,5 M€ correspond à l'étalement sur 20 ans de la charge des versements réalisés à fin 2023 et prévus en 2024 dans le cadre de la convention d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt. Ce dispositif fait suite à l'accord interministériel sur le procédé d'étalement reçu, en 2018, des Directions Générales des Collectivités Locales et des Finances Publiques.

- **Les opérations sous mandat (compte 6742).**

Elles concernent le co-financement de deux dégrilleurs en amont du VL8 à hauteur d'1 M€. Cf.§ 2.1.3.

b) L'autofinancement complémentaire (chapitre 023)

Ce chapitre est estimé à 18,2 M€, contre 7,6 M€ au BP 2023. Le montant inscrit représente l'excédent prévisible des recettes sur les charges d'exploitation, pour la durée de l'exercice budgétaire. Il s'agit d'un élément permettant de financer la section d'investissement, réduisant ainsi le recours à l'emprunt, qui est la variable d'équilibre de la section d'investissement.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les éléments du BP 2024 pour les recettes de fonctionnement sont les suivants : L'effet majeur est la fin de la prime pour épuration.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 23	BP 2024	VARIATION BP24 vs BP23 en €	VARIATION BP24 vs BP23 en %
013	Atténuation de charges - stocks	14,6	14,9	0,3	2%
	Atténuation de charges - autres produits	0,2	0,2	0,0	-10%
70	Ventes de produits- redevances d'assainissement	660,2	671,2	11,0	2%
	Ventes de produits- divers	0,7	1,0	0,3	48%
74	Subventions d'exploitation (prime pour épuration et subventions diverses)	26,4	0,2	-26,2	-197%
75	Autres produits de gestion courante	1,2	1,4	0,2	15%
76	Produits financiers	0,4	0,5	0,1	25%
77	Produits exceptionnels	1,3	1,0	-0,3	-22%
	Recettes réelles	705,0	690,4	-14,6	-2%
042	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2	90,2		
	Recettes d'ordre (contribution à la section d'investissement)	90,2	90,2		
TOTAL		795,2	780,6	-14,6	-2%

1.2.1. VENTES DE PRODUITS : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET PRODUITS DIVERS (CHAPITRE 70) : 671,2 M€

a) La redevance d'assainissement (70611) : 671,2 M€

La redevance constitue la part essentielle des recettes inscrites sur ce chapitre. L'évaluation budgétaire est de de 671,2 M€ en 2024, contre 660,2 M€ au BP 2023, soit une hausse de 11 M€ (+ 1,7 %).

- **Evolution du tarif de la redevance**

Lors de la Commission des Finances du 24 octobre dernier puis du débat sur les orientations budgétaires en Conseil d'Administration du 7 novembre plusieurs scénarii d'évolution de redevance ont été présentés dont le scénario 3 avec une augmentation de 4 %. Compte tenu des derniers équilibres budgétaires, il est proposé au budget primitif 2024 une revalorisation de la redevance transport-épuration de 4 %, soit un prix unitaire de redevance de 1,442 € HT en 2024 sur le territoire institutionnel du SIAAP. Pour mémoire, le prix de la redevance au 1^{er} janvier 2023 était de 1,387 € HT. Pour un ménage consommant 120 m³ par an, le montant annuel à payer pour 2024 sera en hausse de 6,66 € HT par an (soit 0,055 € le m³), par rapport à 2023.

La redevance épuration applicable aux syndicats de grande couronne, calculée en application des mécanismes conventionnels, sera également en hausse de 4,2 %, soit une redevance de 0,961 € en 2024 contre 0,922 € en 2023.

§

Ce taux est basé sur un ratio entre les charges prévisionnelles de la part épuration et les volumes assujettis. A compter de l'année 2024, il est intégré une évolution du calcul de la redevance grande couronne. Le principe de répartition des charges nettes entre transport et épuration n'est pas modifié, de même que les règles d'utilisation de la comptabilité analytique pour définir les clés de répartition des dépenses. A l'inverse l'autofinancement complémentaire est intégré dans les dépenses nettes, étant une charge de la section de fonctionnement du SIAAP et considérant qu'il contribue à réduire les emprunts souscrits, et donc les frais financiers afférents, frais financiers qui sont intégrés dans les charges nettes.

Le tableau suivant synthétise les tarifs de la redevance en 2024.

BUDGET	REDEVANCE ZONE SIAAP	% d'augmentation	REDEVANCE GRANDE COURONNE	% d'augmentation
2024	1,442 €	4 %	0,081 €	4,2 %

• **Evolution de l'assiette de la redevance**

La redevance d'assainissement est, pour sa plus grande partie, collectée par les distributeurs d'eau, dans le cadre de conventions établies avec le SIAAP. Les hypothèses budgétaires s'appuient notamment sur le suivi des volumes d'eau qui constituent l'assiette de la redevance interdépartementale, et sur des informations communiquées par les principaux distributeurs. Pour 2024 et contrairement aux prévisions de l'an passé, les deux principaux distributeurs (Eau de Paris et SEDIF) anticipent une diminution tendancielle des consommations. L'effet est globalement défavorable de 14 M€ par rapport au BP 2023.

Pour la zone Eau de Paris, les volumes sont prévus constant en 2023 et 2024 alors qu'il était prévu lors du BP 2023 une augmentation de 1 % en 2023 et 2,5 % en 2024 (retour du tourisme post Covid et impact des Jeux Olympiques et Paralympiques - JOP). Pour 2024, les JOP compense la baisse tendancielle. Ces données aboutissent à des volumes d'eau 2024 de 155 millions de m³.

Pour la zone SEDIF et les autres communes des départements 92,93 et 94, il est intégré une diminution de 1,5 % en 2024 qui s'additionne à la diminution de 1,95 % en 2023.

Sur les autres départements franciliens, il a été pris en compte une stabilité des volumes

Cette diminution des consommations d'eau neutralise partiellement l'effet de l'augmentation des tarifs de la redevance en 2024 sur le montant des recettes de redevances. Les recettes n'augmentent ainsi que de 2 % pour une augmentation de tarifs de redevance de 4 %.

• **Redevances non domestiques facturées par le SIAAP**

Les prévisions du BP incluent les redevances liées aux industriels (notamment RATP et Aéroports de Paris, ainsi que celles pour les eaux d'exhaures rejetées dans le réseau du SIAAP). Il s'agit des créances annuelles pour le recueil et l'épuration des eaux non domestiques, dont le SIAAP assure en direct le recouvrement des produits pour service rendu. La prévision est estimée à 13,2 M€, soit +4% vs au BP 2023.

b) **Les autres ventes de produits : 1 M€**

D'autres recettes sont comptabilisées sur le chapitre 70 à hauteur de 1 M€. Elles sont en augmentation de 0,3 M€ par rapport au BP 2023 principalement en raison de recettes issues de la cogénération pour le site de Seine Grésillons revues à hausse (0,8 M€ BP 2024 vs 0,5 M€ BP 2023). Les autres recettes concernent des participations pour le financement de l'assainissement collectif, la réalisation d'analyses par les laboratoires du SIAAP et la location de salles de la Cité de l'eau.

1.2.2. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 15,1 M€

Ce chapitre budgétaire comptabilise deux types de recettes :

- ✓ Les recettes liées aux remboursements pour trop versé sur les charges de personnel ou sur rémunérations, aux contributions des agents détachés, aux remboursements d'assurances, ainsi que les remboursements des congés paternité (0,2 M€).
- ✓ Les opérations d'ordre semi-budgétaires passées en recettes, pour comptabiliser le stock final au 31 décembre de l'année N (compte 6032), pour 14,9 M€.

1.2.3. LES SUBVENTIONS ET PRIMES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) (CHAPITRE 74) : 0,2 M€

Comme mentionné en introduction, les recettes prévisionnelles 2024 subissent une baisse importante de 26,2 M€ compte tenu de la fin de la prime pour épuration. Pour rappel, les derniers soldes 2021 et 2022 avaient été inscrits en 2023, dernière année au cours de laquelle l'AESN effectuera des versements à ce titre aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires. Le solde de la prime 2021 permettait de financer le dernier versement par le SIAAP effectué en 2023 au titre de la prime solidaire.

L'inscription résiduelle de 0,2 M€, montant stable par rapport au BP 2023, concerne les subventions de fonctionnement versées par l'AESN. Il s'agit de financements accordés sur des dépenses de type études ou analyses, comptabilisées en section de fonctionnement.

Cette fin de la prime pour épuration, nette de prime solidaire, représente l'équivalent de 2 % de redevance.

1.2.4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 1,4 M€

Ce montant est en légère hausse de 0,2 M€ par rapport à celui inscrit au BP 2023. Il comprend des recettes relatives aux déversements et dépotages, les titres de recettes émis concernant la participation des agents bénéficiant des tickets restaurant, ainsi que des recettes diverses telles que les loyers et charges des logements de fonction, les PASS SIAAP (véhicules), la redevance pour défaut de branchement à l'égout.

1.2.5. LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 0,5 M€

Le SIAAP étant actionnaire de la SEMOP SIVAL, avec VEOLIA, il est attendu pour l'exercice 2024 une recette au titre des dividendes issus des résultats de l'exercice 2023. La recette est estimée à 0,5 M€, soit un montant en hausse de 0,1 M€ par rapport au BP 2023. Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements au prochain BS ou DM en fonction des résultats définitifs de 2023 et des décisions qui seront prises par l'Assemblée Générale de SIVAL concernant ces dividendes.

1.2.6. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) : 1 M€

Les produits exceptionnels 2024 résultent notamment de subventions reçues de l'AESN dans le cadre des co-financements des opérations du Bassin Austerlitz et du déversoir Alma Rive Gauche.

1.2.7. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : 90,2 M€

Ce chapitre, identique au BP 2023, concerne deux postes d'opérations d'ordre :

- *Les opérations d'ordre en recettes comprennent notamment la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice pour 85,2 M€.*

Pour atténuer la charge d'amortissement, l'instruction comptable M4 permet de reprendre en section de fonctionnement les subventions d'investissement reçues au titre du financement d'un bien amortissable, sur la même durée d'amortissement. La reprise est constatée par une dépense d'ordre en section d'investissement et par une recette équivalente, en section de fonctionnement, qui vient donc réduire l'impact de la charge d'amortissement.

- D'autre part, 5 M€ sont prévus au titre du transfert de charges vers la section d'investissement. Ce montant est stable par rapport au budget précédent.

Cette inscription est réalisée dans la continuité des modalités comptables définies en 2018, à la suite de l'autorisation interministérielle d'étalement des charges de la convention de financement du réaménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Le montant est évalué en fonction du versement prévu en 2024. Sur le chapitre 042, le compte 797 « Transfert de charges exceptionnelles » est crédité de 5 M€ qui trouve sa contrepartie sur le chapitre 040, en dépenses d'investissement, au compte 4818 « Charges à étaler ».

1.3. LE DOCUMENT RECAPITULATIF :

La section d'exploitation 2024 se présente donc de la façon suivante.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé (en M€)	BP 2024 aug red)	Libellé (en M€)	BP 2024 aug red)
Charges d'exploitation (hors stocks) et diverses	292	Redevance (zone SIAAP / Syndicats / Industriels)	671
Stocks	15	Produits divers (dont stocks)	17
Charges de personnel	114	Prime d'épuration	0
Charges financières	37	Produits financiers	1
Charges exceptionnelles	17	Produits exceptionnels	1
Provisions créances douteuses	0		
sous-total Opérations Réelles	475	sous-total Opérations Réelles	690
Dotations aux amortissements, cessions, charges à répartir, opérations sous	287	Reprise des subventions	85
Autofinancement	18	Transfert charges exceptionnelles, à répartir, (Pierrelaye)	5
sous-total Opérations d'Ordres	305	sous-total Opérations d'Ordres	90
Total Budget Fonctionnement	781	Total Budget Fonctionnement	781

FONCTIONNEMENT

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2024 :

Le montant de la section d'investissement de 2024 s'élèvera à 920,3 M€, soit une hausse de 152,7 M€ (+ 20 %) par rapport au Budget Primitif 2024 (767,7 M€).

Cette augmentation est principalement liée à l'inscription d'écritures comptables à hauteur de 120 M€ dédiées aux contrats de prêts avec une phase de mobilisation revolving (montant identique en dépenses et en recettes), permettant de souscrire le cas échéant des emprunts incluant une option de ligne de trésorerie. Cf. § 2.1.3.

Pour information, si l'on exclue cette écriture comptable, l'évolution des investissements par rapport au BP2023 est de 32,7 M€ soit + 4 %.

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les éléments principaux sont les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 23	BP 2024	VARIATION BP24 vs BP23 en €	VARIATION BP24 vs BP23 en %
13	Subventions d'investissement -reversement	0,2	0,2		
20, 21, 23	Dépenses d'équipement	546,4	569,7	23,3	4%
458	Opération sous mandat		2,2	2,2	
27	Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0%
16	Dette bancaire et non bancaire	117,4	122,1	4,7	5%
	Crédits revolving	0,0	120,0	120,0	
020	Dépenses imprévues	2,5	5,0	2,5	100%
<i>Dépenses réelles</i>		666,5	819,1	152,7	23%
040	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2	90,2		
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0		
<i>Dépenses d'ordre (contribution à la section d'investissement)</i>		101,2	101,2		
TOTAL		767,7	920,3	152,7	20%

2.1.1. SYNTHESE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : + 181,7 M€

Le niveau des autorisations de programme (AP), qui s'élevait à 5 896,6 M€ (données DM 2023), sera de 6 078,2 M€ en 2024, soit une hausse des AP de 3 %. En 2024, l'évolution des AP correspond :

- ✓ A l'inscription de nouvelles AP à hauteur de 159,4 M€. Il s'agit principalement d'opérations dédiées à la réhabilitation et l'amélioration des équipements (122,8 M€), des opérations de sécurité incendie avec le déploiement de la politique et des standards incendie (26,6 M€) et d'une nouvelle AP dédiée à la transformation numérique (10 M€).
- ✓ A la variation des AP existantes à hauteur de 22,3 M€ comprenant des augmentations (+ 89,9 M€) compensées en partie par des baisses (- 67,6 M€) et dont la justification des principales opérations sera fournie ci-après.

2.1.2. LES DEPENSES D'IMMOBILISATIONS – CHAPITRES 20, 21, 23 ET 27

2024 voit la poursuite des opérations structurantes (refonte de Seine Aval, refonte de Clichy), la fin des opérations du plan baignade (VL8, ouvrage Bords de Marne, désinfections, bassin tampon Mame Aval), l'ouverture de nouvelles AP de maîtrise des risques, tel que présenté lors de la Commission des Finances du 11 octobre 2023, la poursuite des opérations de gestion patrimoniale en usine et la reprise d'opérations de gestion patrimoniale sur les grands collecteurs après les Jeux Olympiques et Paralympiques.

• Affectation des dépenses d'immobilisations

Les dépenses d'immobilisations vous sont présentées en fonction des grandes opérations structurantes et de la typologie des autorisations de programme (AP) du SIAAP, à savoir :

- Travaux neufs ;
- Réhabilitations ;
- Etudes et autres opérations.

A noter qu'en 2024, les dépenses relatives aux avances forfaitaires ne donnent plus lieu à une inscription budgétaire supplémentaire sur l'AP (en contrepartie d'une recette équivalente). Les avances non encore versées font l'objet de restitution en AP et CP.

• Les crédits de paiement : 569,7 M€

Les crédits de paiement (CP) au BP 2024 sont de 569,7 M€ contre 546,4 M€ au BP 2023 soit une hausse de 23,3 M€ (+ 4 %). Les principaux crédits sur AP concernent les opérations de refonte de Seine Aval, de celle de Clichy, de la reconstruction de l'unité de clarifloculation, et du plan baignade. Le montant alloué au titre des crédits annualisés d'investissement (CAI) est de 49,1 M€ en hausse de 5,1 M€ par rapport au BP 2023.

• Synthèse

Le tableau ci-après résume l'ensemble des mouvements du budget primitif (chapitres 20, 21, 23 et 27 des dépenses d'investissement). Il reflète les données figurant dans la maquette budgétaire.

En M€	a	b	c = a + b	
	AP DM 2023	Variation d'AP BP 2024	AP BP 2024	CP BP 2024
Travaux neufs	5 098,7	40,3	5 139,0	383,0
Réhabilitation	710,8	120,1	830,9	112,6
Etudes et autres opérations	87,1	21,3	108,4	25,0
Crédits annualisés d'investissement				49,1
Total général	5 896,6	181,7	6 078,2	569,7

Sont commentées de façon détaillée les créations d'AP, les principales variations d'AP et les inscriptions de crédits de paiement les plus significatives. La liste complète des AP proposées au vote au BP2024, et des CP correspondants est disponible dans la maquette budgétaire.

2.1.2.1. LES OPERATIONS DE LA REFONTE DE SEINE AVAL (SAV)

De façon générale, les diminutions d'AP sur certaines opérations de la refonte de SAV permettent de compenser les augmentations demandées sur les opérations en cours (décantation primaire, biogaz et homogénéisateurs).

Les principales opérations liées à la refonte de Seine Aval vous sont présentées ci-après :

a) Les évolutions et inscriptions sur les AP existantes : - 6 M€ en AP et 96,6 M€ en CP

2013-545 « Décantation Primaire » : + 10,3 M€ (AP) / 17,5 M€ (CP)

L'augmentation d'AP est réalisée suite à la fin de la prise en compte de l'impact Covid (+ 3 M€) ; elle inclut également les avenants (FED) relatifs aux modifications de l'existant (+ 3,9 M€) et la prise en compte de prestations complémentaires (+ 4,5 M€). Par ailleurs, le montant correspondant aux avances forfaitaires de l'AP n'est plus demandé (- 1,1 M€).

Les modifications de l'existant portent sur les raccordements hydrauliques et modifications du maillage perméat/création d'une multitubulaire pour raccordement sur le traitement des jus. Les prestations complémentaires apportent des ajouts au niveau des équipements électriques avec des automatismes complémentaires et la création d'un réseau dédié incendie suite au REX de l'incendie Clarifloculation.

Les crédits de paiements 2024 correspondent à l'ensemble des travaux à réaliser sur l'année.

2009-423 « Modernisation de l'unité de production-digestion biogaz » : + 5,6 M€ (AP) / 43,5 M€ (CP)

Cette AP est réévaluée afin de prendre en compte diverses opérations d'adaptations de chantier et de prestations complémentaires. 0,45 M€ sont restitués sur l'avance forfaitaire.

Les crédits de paiements inscrits en 2024 (43,5 M€) correspondent au marché de conception-réalisation de la modernisation Biogaz de SAV (13,7 M€) pour la part génie civil et 28,6 M€ pour la part équipements, à l'exécution du marché d'AMO Biogaz (1 M€) et à la coordination SPS et contrôle technique (0,2 M€).

2011-486 « Démolitions des anciennes installations » : - 9 M€ (AP) / + 2,4 M€ (CP)

Cette réduction d'AP de 9 M€ correspond à une diminution du montant des travaux projetés de démolition des anciennes installations. Les crédits de paiement prévus pour 2024 (2,4 M€) portent sur la démolition des bassins biologiques d'Achères III.

2011-487 « Aménagements paysagers » : - 8,4 M€ (AP) / + 1,7 M€ (CP)

Cette réduction d'AP (- 8,4 M€) correspond à une diminution du montant des travaux envisagés. Les crédits de paiement prévus pour 2024 (1,7 M€) concernent les aménagements paysagers des abords de la file biologique de Seine Aval.

2011-488 « Bâtiment boues et séchage thermique file boue » : - 2,8 M€ (AP) / 7,1 M€ (CP)

La diminution d'AP de 2,8 M€ correspond à la restitution des avances forfaitaires qui ne sont plus demandées.

Les crédits de paiement prévus pour 2024 concernent principalement la réalisation d'une dalle béton à l'UPBD pour le stockage des boues.

2011-517 « Gestion des terres excavées » : - 0,7 M€ (AP) / 6,2 M€ (CP)

La diminution d'AP de 0,7 M€ correspond à la restitution des avances forfaitaires qui ne sont plus demandées.

Les crédits de paiements 2024 sont demandés pour la prise en compte des opérations de compensations hydrauliques du prétraitement (4 M€), la gestion de la zone de stockage des terres D8 (1,2 M€), la création d'un accès Campus dédié aux véhicules légers du personnel SIAAP afin d'éviter le croisement avec les camions de dépotage (0,8 M€) et le montant des avances sur les commandes à lancer en 2024 (0,2 M€).

2011-485 « Voiries-Réseaux divers et nappes industrielles » : - 0,6 M€ (AP) / + 7,8 M€ (CP)

La diminution d'AP de 0,6 M€ correspond à la restitution des avances forfaitaires qui ne sont plus demandées.

Les crédits de paiement concernent des levés topographiques et sondages de reconnaissance dans le cadre du projet d'aménagement des voiries du site de Seine Aval ; ces travaux RTS phase 2 ont pour objectif le redimensionnement et de sécurisation des retours en tête de station.

2008-401 « Refonte prétraitement de Seine Aval » : 5,7 M€ (CP)

Les crédits de paiement prévus pour 2024 correspondent au marché de travaux de protection incendie liés à cet atelier (5,7 M€).

2015-561 « Refonte des homogénéisateurs de l'UP biogaz de Seine Aval » : 3,6 M€ (CP)

Les crédits de paiement 2024 sont prévus pour la prise en compte de travaux de maçonnerie, de tuyauterie ainsi que les crédits relatifs à l'avenant pour en compte des standards incendie et des reprises d'études.

2.1.2.1. LA REFONTE DE CLICHY (- EN AP / 80,2 M€ EN CP)

2011-516 « Reconstruction de l'usine de Clichy » :

Les crédits de paiement demandés pour 2024 se distribuent principalement entre les postes suivants : les différents lots de génie civil (génie civil des sites amont et aval, charpente métallique et couvertures, façades, voirie...) estimés à 50,5 M€ ; les crédits pour la partie équipements (traitement de l'eau et de l'air, dégrilleurs, pompes, vannes, électricité...) sont prévus à hauteur de 28,5 M€.

2.1.2.1. LA RECONSTRUCTION DE LA CLARIFLOCCULATION DE SEINE AVAL (- 0,4 M€ EN AP / 71,5 M€ EN CP)

2019-654 / 2017-BNF « Rénovation de l'unité de clariflocculation de Seine Aval » :

Les 0,4 M€ restitués en AP correspondent aux avances forfaitaires qui ne seront pas à mandater.

Concernant les crédits de paiement, les principaux postes de dépenses sont l'exécution du marché de réhabilitation du process de l'unité de clariflocculation (28,5 M€), le stockage du chlorure ferrique (16 M€) et la réalisation du génie-civil (26 M€).

2.1.2.2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DU PLAN BAINNADE (+ 15,6 M€ EN AP / 122,2 M€ EN CP)

2018-627 « Collecteur VL8 » : + 18,3 M€ (AP) / + 97,3 M€ (CP)

La revalorisation de l'AP (20 M€) prévoit les avenants liés aux mesures d'accélération, aux modifications des modalités de creusement pour les adapter au contexte local, aux demandes des sapeurs-pompiers de l'Essonne pour leur intervention dans les ouvrages, à la nécessité de prévoir un aménagement transitoire pour assurer la disponibilité de l'ouvrage pour les JO, cet ouvrage devant être repris en configuration pérenne ensuite et à la mise en place d'équipements plus importants pour la connexion aux réseaux amont. 1,7 M€ sont par ailleurs restitués sur les avances forfaitaires.

Pour les postes les plus importants, les crédits de paiement 2024 se concentrent principalement sur une accélération des travaux de génie civil, entre le lot 1 et 2 portant sur les liaisons Valenton-Orly et Vigneux-Orly (77 M€), le lot 3 portant sur la réalisation de la liaison entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine pour 21 M€. Pour la partie équipements, les crédits concernent principalement le lot 4B relatif à la rénovation des bâches de la station SESAME (1 M€).

2020-BTO « Création maillage de l'ouvrage XI et du collecteur Bords de Marne » : - 0,3 M€ (AP) / 15,8 M€ (CP)

Les crédits de paiement de l'année 2024 sont dédiés à finaliser la création de la liaison sous la Marne permettant d'améliorer la qualité des eaux de la Mame et de la Seine afin de la rendre compatible avec un objectif de baignade d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. Ce maillage va permettre d'envoyer vers la station d'épuration de Marne Aval le volume qui ne sera plus déversé au déversoir Thomoux et d'optimiser la répartition des apports entre l'ouvrage XI (rive droite à Neuilly-sur-Marne) et le collecteur rive gauche de Marne (rive gauche de Marne à Noisy-le-Grand) par temps de pluie.

Elle va aussi permettre la vidange de la totalité des volumes stockés dans le bassin du ru Saint Baudile vers l'usine d'épuration à un débit proche de 500 l/s sans engendrer de rejets vers la Marne.

2021-681 « Bassin tampon de Marne Aval » : + 8,2 M€ (CP)

Cette opération est prévue d'être terminée sur 2024 ; Les crédits de paiement demandés vont ainsi permettre de mandater les soldes des marchés dédiés.

2018-BPB « Limitation des déversoirs d'orages parisiens » : - 2,4 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

La baisse de l'AP concerne une diminution du montant des travaux du DO Vincennes-Charenton. Les crédits de paiements 2024 correspondent à la finalisation de ces travaux.

A ces opérations s'ajoute l'inscription d'1 M€ de crédits de paiements sur les opérations de désinfection de Valenton (0,7 M€), de Marne Aval (0,1 M) ainsi que la poursuite de l'étude relative au bassin du moulin de Berny (0,2 M€).

2.1.2.3. LES AUTRES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES EN TRAVAUX NEUFS (27,9 M€ EN AP / 37,5 M€ EN CP)

a) Les nouvelles Autorisation de Programme (AP)

Plusieurs nouvelles opérations sont ouvertes dans le cadre de la maîtrise des risques :

2024-697 « Déploiement de la politique et des standards incendie » : 22,6 M€ (AP) / 8 M€ (CP)

Une évaluation des risques incendie a permis d'identifier 26 sites névralgiques nécessaires au bon fonctionnement du système des réseaux d'assainissement. L'enveloppe est donc ouverte pour déployer un plan d'action quinquennal relatif à la mise en œuvre des standards incendie sur ces sites.

2024-698 « Création rétentions incendie sur Seine Aval » : 4 M€ (AP) / 0,7 M€ (CP)

Cette opération est à réaliser pour répondre aux exigences réglementaires qui prévoient que toutes les mesures doivent être prises pour recueillir l'ensemble des eaux d'écoulement susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre. Ainsi, des travaux de terrassement, de génie civil et des interventions sur les canalisations d'eaux vont être réalisés sur l'usine de Seine Aval afin de se doter de bassins de rétention aériens en cas de non contrainte géographique sinon enterrés.

2024-702 « Sécurisation des accès aux locaux électriques » : 1,6 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

Il s'agit de renouveler les moyens d'accès aux locaux électriques de l'usine de Seine Aval et d'en limiter l'entrée aux personnes dûment habilitées.

2024-704 « Double badgeage poste dépotage » : 0,2 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

L'opération est réalisée afin de mettre en sécurité les installations de dépotage sur l'usine de Seine Aval avec un système de double badgeage du chauffeur livreur et de l'exploitant SIAAP.

A ces opérations s'ajoutent les opérations suivantes :

2024-703 « Vidange et curage 24 digesteurs au S3 de Seine Aval » : 12 M€ (AP) / 5,5 M€ (CP)

Cette opération s'inscrit dans la suite de l'opération des travaux de modernisation de l'unité de production-digestion biogaz (AP 2009-423). En effet, il est nécessaire d'inertiser, vider et curer les 24 digesteurs avant leur démantèlement. L'objectif final étant d'arrêter la production de gaz produites par les boues tels que le méthane et l'ammoniac.

2024-701 « Fiabilisation dégrilleurs prétraitement et curage » : 1 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)

Le prétraitement de l'usine de Seine Aval permet le passage de l'eau dans les autres unités (partie hydraulique) Il est composé de 5 lignes différentes qui possèdent, pour chacune d'elle, 4 dégrilleurs. Après 7 ans de fonctionnement, il est nécessaire d'effectuer une campagne générale de révision de ces équipements.

2024-706 « Travaux de modernisation du traitement d'eau adoucie » : 0,7 M€ (AP et CP)

Les travaux ont pour objectif de moderniser et homogénéiser la production d'eau adoucie avec l'installation d'un système d'osmose inversé sur l'usine de Seine Aval. Cet équipement permet à terme d'avoir un traitement de secours pour les chaudières de production vapeur et les fours d'incinération mais également de supprimer définitivement le stockage d'acide chlorhydrique sur l'UPBD.

2024-699 « Réalisation d'un banc d'étalonnage de débitmètre » : 0,5 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

Il s'agit de créer une installation pour l'étalonnage des débitmètres liquides sur Seine Aval, le site n'en disposant pas et doit à chaque demande de l'exploitant solliciter des laboratoires extérieurs avec parfois des délais d'intervention de plusieurs mois et des coûts importants.

2024-705 « Rénovation aire de regroupement déchets » : 0,3 M€ (AP et CP)

La future voie de contournement du site de Seine Aval passe en lieu et place de la déchetterie actuelle située sur l'UPEI. Il est donc nécessaire d'anticiper les travaux de déplacement de cette déchetterie

b) Les évolutions et inscriptions sur les AP existantes

2021-672 « Schéma directeur énergétique de Seine Grésillons » : + 4,5 M€ (AP) / + 1,3 M€ (CP)

Cette augmentation d'AP est nécessaire pour réaliser la création d'un raccordement des sècheurs ANDRITZ au biogaz afin de diminuer les consommations en gaz naturel
Les crédits de paiement demandés pour 2024 seront dédiés principalement à cette opération de raccordement.

2022-677 « Remise à niveau protection incendie sur Seine Aval » : + 3 M€ (CP)

Cette opération a pour principal objectif de réduire l'ensemble des vulnérabilités sur le site et ayant un impact sur les systèmes d'assainissement tel que défini dans la politique de sécurité incendie du SIAAP. Engagée sur 2022, la planification des travaux s'inscrit jusqu'en 2027.

2015-567 « Conception projet co-méthanisation SIAAP/SYCTOM » : - 6 M€ (AP) / + 3,2 M€ (CP)

L'AP est réajustée au montant strictement nécessaire aux phases 1 et 2 après une première diminution de 25 M€ l'an dernier. Pour rappel, la phase 1, réalisée entre 2018 et 2019, était dédiée à la recherche et au développement. La phase 2 a, quant à elle, démarré en 2020 et correspondait à l'application des avancées obtenues dans le cadre de la phase 1 et qui s'est concrétisée à travers la construction de deux unités pilotes (une à Valenton et l'autre à Grésillons).

La phase 3 était dédiée initialement à la mise en place d'une unité industrielle pour la collecte des déchets organiques résiduels (déchets restants après avoir trié les déchets recyclables) mais le projet n'était pas suffisamment abouti pour envisager un passage à une dimension industrielle.

Les crédits de paiement seront dédiés au règlement des deux pilotes Cométha.

2014-558 « Bâtiment logistique et bureaux usine de Charenton » : - 5 M€ (AP)

Cette réduction d'AP de 5 M€ correspond à une diminution du montant des travaux alloués à la construction d'un nouveau bâtiment. Ce dernier a vocation à accueillir les vestiaires des agents en supprimant les bungalows présents sur les quais. Cette occupation des quais étant régie dans le cadre d'une convention avec VNF.

2019-637 « Passage de la Morée à 50 000 m³/j » : - 10,9 M€ (AP) / - (CP)

Cette opération n'est aujourd'hui pas assez mature, au regard des études en cours et d'un point de vue global économique. Elle pourra être réouverte ultérieurement, le cas échéant.

2020-650 « Réception des boues de la Morée » : - 3 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)

Il s'agit d'ajuster l'enveloppe au regard des coûts de l'étude à engager et également de prendre en compte la restitution sur l'avance forfaitaire.

2.1.2.4. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DE REHABILITATION (+ 76,4 M€ EN AP / 21,8 M€ EN CP)

a) Les AP nouvelles de réhabilitation

- Concernant la maîtrise des risques toutes usines :

2024-CBS « Sécurité Industrielle – risque chaleur canicule locaux électrique » : 10 M€ (AP) / 1,5 M€ (CP)

Cette opération a pour objectif de sécuriser les locaux électriques des sites du SIAAP. Lors de la période estivale, le risque chaleur-canicule au niveau de ces locaux est important, pouvant conduire à des risques incendie ou à pénaliser le bon fonctionnement des équipements. Des audits seront réalisées sur les installations impactées dans l'objectif de proposer des solutions techniques en fonction de chaque configuration.

- Concernant les réseaux :

2024-CBK « EGN – Réhabilitation 2^{ème} phase » : 23 M€ (AP) / 0,1 (CP)

L'émissaire général (EGN) s'étend sur une longueur de 28 km depuis l'usine de prétraitement de Clichy où aboutissent les collecteurs parisiens jusqu'à la station de Seine Grésillons et traverse de l'amont à l'aval les territoires de douze communes. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs opérations de travaux depuis 2005. A la suite de la dernière inspection, il a été établi la nécessité de réaliser des travaux complémentaires (protections de parements en partie supérieure, restructuration de l'ouvrage, injections de collage, réhabilitation du siphon de Maurecourt et des regards R66 et R82 ainsi que la modernisation de la station BC03).

2024-CBM « Réhabilitation du collecteur Athis Crosne » : 12 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)

Le collecteur Athis Crosne est un ouvrage vétuste présentant des faiblesses structurelles importantes et des problèmes d'étanchéité. Le SIAAP s'engage auprès des acteurs locaux et dans le cadre de la convention Cadre Nature du Lac Montalbot afin de réhabiliter l'ouvrage après la future mise en service du collecteur VL8.

2024-CBG « Travaux préparatoires pour inspection, diagnostique et levés topographiques 2024-2027 » : 1,6 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)

Ces travaux s'inscrivent dans la gestion patrimoniale de la Direction du système d'assainissement et des réseaux, compétence obligatoire pour tout maître d'ouvrage. Ils permettent de connaître l'état du patrimoine en utilisant les moyens d'inspection et d'auscultation nécessaires en menant des diagnostics structurels et fonctionnels des ouvrages et des sites sur son réseau. Préalablement à ces inspections, il est nécessaire de réaliser ces travaux préparatoires correspondant à cette opération (curages, sécurisation des ouvrages, mise en œuvre d'installations ponctuelles).

2024-CBI « CAF : Travaux de réhabilitation : 2,4 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

Le collecteur Antony-Fresnes (CAF) est un ouvrage déversoir essentiel dans la gestion des eaux pluviales du bassin de la Bièvre. Il est l'exutoire principal vers la Seine pour ce bassin versant. En 2021, un diagnostic exhaustif a révélé un certain nombre de désordres, l'étanchéité de l'ouvrage a été jugée médiocre sur l'ensemble du linéaire. Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation de cet ouvrage, à une échéance de 3 à 5 ans.

Les crédits de paiements 2024 correspondent à l'étude (0,1 M€) à mener en amont des travaux de réhabilitation.

2024-CBJ « CAB15 : Rénovation du site de vannage » : 1,5 M€ (AP) / 0,7 M€ (CP)

Cette opération prévoit les travaux de réhabilitation et de modernisation des installations de vannage du CAB15 près de Nanterre. Cette rénovation garantit un niveau fonctionnel des équipements (fonctions de régulation, d'isolement et de déversement) et garantit par ailleurs la sécurité lors de certaines interventions.

2024-CBL « BC03 : Rénovation du site de vannage » : 2 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

Le BC03 est une chambre à vannes qui présente des équipements vétustes et non fonctionnels ayant pour incidence un risque gaz potentiel. Ce projet prévoit les travaux de réhabilitation afin d'assurer la pérennisation des ouvrages et équipements associés avec pour objectif d'atténuer la production de gaz et de protéger l'environnement direct et la sécurité lors des interventions.

Les crédits de paiements 2024 correspondent à l'étude (0,1 M€) à mener en amont de ces travaux de rénovation.

2024-CCG « Travaux de GC station PAP Bonneuil-sur-Marne » : 0,1 M€ (AP et CP)

La quantité de sables et de boues qui arrivent à la station PAP est particulièrement importante et entraîne un fort ensablement de la bêche de pompage du site lors d'épisodes pluvieux importants, c'est également le cas lors du chômage de la station VL2 pour travaux ou curage.

Des travaux de cette bêche sont nécessaires pour diminuer ce phénomène qui met à mal les pompes ; bouchages fréquents et usures prématurées pouvant entraîner une augmentation des gestions de flux à l'amont avec une augmentation des déversements sur les réseaux de surface.

L'étude prévue en 2024 (0,1 M€) est nécessaire pour confirmer le phénomène et l'efficacité de la solution envisagée.

2024-CCH « Rénovation collecteurs Avenue Foch Créteil (RN6) » : 5,3 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)

L'opération concerne la réhabilitation des canalisations d'eaux usées implantées sous la RN6 et le Carrefour Pompadour à Créteil. D'une part, il s'agit de rénover la maçonnerie associée aux canalisations dégradées indispensable pour assurer leur fonction structurelle et conserver leur étanchéité. D'autre part, de réaliser des mises en sécurité des accès aux ouvrages.

- Concernant l'usine de Seine Aval :

2024-CBN « Travaux révisions des vannes 1400 - PREDN et NIT » : 1,8 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)

Cette opération concerne le programme pluriannuel de rénovation des vannes de la NIT de Seine Aval. Elle a pour objectif la disponibilité maximale des vannes 1400 et l'élimination des causes de pertes de dégradation du traitement liées aux défaillances.

2024-CBO « Maintenance des vannes et centrales hydrauliques du S1 » : 3 M€ (AP) / 0,5 M€ (CP)

Ces travaux de maintenance, sur l'usine de Seine Aval, visent à garantir la pérennité des vannes de l'ensemble du service 1. Ce sont des vannes stratégiques qui n'ont pas eu de maintenance depuis plusieurs années. Elles nécessitent des demandes d'arrêt d'ouvrage afin de procéder à une maintenance générale d'ampleur.

2024-CBP « Rénovation chambre de tirages » : 0,3 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

Le site de Seine Aval est doté de chambres de tirage permettant le passage des câbles HT/BT. Cette AP concerne l'étude à mener afin de dresser un état des lieux de l'ensemble des chambres de tirage du site. L'ancienneté de certaines chambres ne permettent plus la sécurité des personnes de manière optimale lors des interventions, une rénovation complète des chambres de tirages concernées sera à réaliser.

2024-CBQ « Rénovation et démantèlement TGBT » : 1,6 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)

Cette opération concerne le programme pluriannuel de rénovation des installations électriques devenues obsolètes. Cette rénovation permet d'optimiser l'exploitation et la maintenance en augmentant son taux de disponibilité. La maintenance de ces équipements devient progressivement onéreuse et compliquée car la connaissance des matériels n'est maîtrisée que par peu de personnes, y compris chez les prestataires.

2024-CBR « Refonte application gestion pesées des boues UPBD » : 0,3 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)

Le système de gestion des pesées des boues de l'UPBD de Seine Aval est assujéti à une obsolescence des postes de travail et des logiciels ne permettant pas de maintenir en l'état les installations existantes. L'opération consiste à remplacer les postes opérateurs obsolètes, migrer les bases de données vers SQL Server et migrer l'interface Access vers un *logiciel de gestion de lots* afin d'en assurer une meilleure maintenance.

2024-CBT « Rénovation des installations de chauffage S4 » : 2,8 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)

Cette opération prévoit la rénovation complète de la chaufferie. L'objectif est de renforcer la fiabilité au niveau de la production de chaleur (chaudières), au niveau de la distribution (tuyauterie et conduites), une amélioration du rendement du système ainsi qu'une diminution de l'impact de l'environnement avec la réduction des rejets atmosphériques.

Les crédits de paiement 2024 (0,1 M€) correspondent au début de la première phase avec les études préalables et les études d'exécution.

- Concernant les usines de Seine Centre :

2024-CCE « Travaux d'entretien et de réparation de l'incinération de l'usine Seine Centre » : 13,5 M€ (AP)

Pour conserver un état de fonctionnement satisfaisant des lignes d'incinération, des travaux d'entretien et de réparation doivent être réalisés pour chaque ligne, après une utilisation continue sur une durée de 18 à 24 mois, avec le plus souvent des remplacements par des pièces neuves avec un coût important.

Il est à relever qu'à l'occasion de ces travaux d'entretien et de réparation, des études d'amélioration et/ou de re-conception sont également réalisées afin d'optimiser et d'améliorer le fonctionnement des équipements notamment lorsque certains d'entre eux sont de conception spécifique et qu'ils nécessitent une étude particulière pour leur remplacement et leur fabrication.

2024-BYO « Travaux de remise en route du four 4 de l'usine de Colombes » : 8 M€ (AP)

Cette opération de travaux de remise en route du four n°4 (prévue en 2025 et 2026) s'inscrit dans la continuité des redémarrages effectifs des fours n°1 et n°2 effectués à l'été 2023, puis celui du four n°3 programmé au courant de l'année 2024.

L'objectif étant d'avoir à terme 3 fours opérationnels de sorte à procéder aux opérations de maintenance sur un quatrième four, à tour de rôle, selon le programme de maintenance défini.

Le principe de réduction de modes communs en sécurité électrique sera également appliqué aux fours n°3 et n°4 ayant pour finalité d'avoir chaque four autonome, avec ses propres chemins de câbles, dans le cadre du respect des standards incendie.

Les fours n°1 et n°2 seront quant à eux également révisés en sens et notamment afin d'intégrer un nouveau traitement des fumées.

Cette nouvelle AP est principalement financée par la restitution de 7 M€ sur l'AP 2020-BUZ « Refonte de l'incinération de Colombes ».

2024-BXP « Réhabilitation du poste F suite à incendie » : 0,9 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)

Suite à l'incendie survenu au printemps 2022 dans les locaux électriques de Colombes, il s'agit de réhabiliter le poste F d'alimentation de l'usine avec la déconstruction du plafond endommagé par les hautes températures, la reconstruction du plafond, le traitement des structures et la remise en état globale du local (peinture, menuiseries, gaines d'air, plancher).

2024-CBF « Rénovation armoires électriques et distributions de Colombes » : 8,4 M€ (AP) / 1 M€ (CP)

Le projet concerne la rénovation et la mise en conformité des installations électriques Basse tension de l'usine de Colombes. Il comprend la rénovation des armoires électriques, le remplacement des disjoncteurs et interrupteurs de couplage.

Le remplacement des protections courant fort et des couplages électriques de l'usine permettant une optimisation des coûts et des arrêts de production est également prévu dans le périmètre de cette rénovation.

2024-BXX « Travaux d'entretien de la paroi moulée de Colombes » : 1,3 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)

La station d'épuration de Colombes est construite dans une enceinte constituée d'un radier et d'une paroi moulée stabilisée par des tirants. Ces tirants d'ancrage réceptionnés en 1997 ont déjà fait l'objet d'un entretien décennal entre 2012 et 2014. L'objectif de l'opération est de réaliser le prochain entretien décennal afin de maintenir l'intégrité de l'ouvrage.

2024-BXZ « Travaux de réhabilitation et amélioration du PCS de Colombes » : 0,5 M€ (AP)

Cette opération consiste en l'amélioration de l'outil opérationnel que présente le Poste Central de Sécurité de Colombes afin d'être à la hauteur des enjeux de sécurité du site. Il s'agit d'améliorer l'ergonomie du PCS et d'y intégrer de nouvelles fonctionnalités et technologies, sans reprendre l'ensemble de la structure.

2024-BYZ « Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'usine de Colombes » : 0,1 M€ (AP et CP)

Cette demande concerne l'étude à mener en 2024 sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à Colombes. L'objectif est la sécurisation de l'eau potable, la mise en place de moyens mobiles en cas d'incendie (stockages de l'eau via bornes incendies).

- Concernant les usines de Seine Amont (Valenton, Marne Aval, Seine Morée) :

2024-CBZ « Mise à niveau de la sûreté de SEV » : 0,1 M€ (AP et CP)

Ce projet consiste à entretenir et renouveler les équipements de sécurité et de sûreté. L'objectif est de renforcer la sûreté en ajoutant des caméras dans les zones sensibles du site selon le Schéma Directeur Sûreté du SIAAP et de renforcer les clôtures périmétriques à certains endroits.

2024-CBY « Mise en œuvre des mesures OSE de SEV : 0,6 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)

Dans le cadre de la désignation du SIAAP comme OSE (opérateur service essentiel) par les autorités, cette opération caractérise la mise en place de la directive NIS et l'état des lieux qui est à réaliser avec un prestataire certifié par l'ANSSI quant au plan d'action à déployer sur le périmètre de Seine Valenton.

2024-CBU « Remplacement centrifugeuses et extension capacité point A sur Marne Aval » : 1,7 M€ (AP) / 0,6 M€ (CP)

Cette opération doit mettre en œuvre une extension de capacité de déshydratation et de pompage des boues afin de pallier à une augmentation des flux traités en entrée usine, synonyme d'une production de boues plus importante. En parallèle, il s'agit également de sécuriser l'alimentation des fours en boues en remplaçant une à deux centrifugeuses afin d'éviter les risques de continuité de service sur la déshydratation.

2024-CBV-Renouvellement système de chauffage et climatisation de Marne Aval » : 0,5 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)

Ce projet consiste à renouveler les climatisations de l'usine Marne Aval afin de maintenir les locaux électriques à une température compatible avec leur bon fonctionnement. En cas de non réalisation, le risque de défaillance peut entraîner des coupures électriques et exposer l'usine à une perte d'équipements process cruciaux.

2024-CBW « Mise à niveau de la sûreté de sites de Seine Amont » : 0,2 M€ (AP) / 0,05 M€ (CP)

Cette opération est liée aux actions de sécurisation et à la sûreté des sites de SAM. Elles sont relatives à la mise en conformité gestion du système de sûreté ; caméras, anti-intrusion, réparation des bornes infrarouge de MAV.

2024-CBX « Remplacement climatisation de SEM » : 0,3 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)

Ce projet consiste à renouveler les climatisations de l'usine Seine Morée afin de maintenir les locaux électriques à une température compatible avec leur bon fonctionnement. Ce remplacement s'inscrit dans le respect de la directive ESP relative aux éléments frigorifiques, cela implique la nécessité de pouvoir installer des équipements contrôlables.

- Concernant l'usine de Seine Grésillons :

2024-CCB « Aménagement terrains extérieurs Est et Ouest de SEG » : 0,2 M€ (AP et CP)

Cette opération a pour but de sécuriser le périmètre de l'usine en garantissant la sécurité des accès aux bâtiments du site. Il s'agit d'aménagement l'extérieur (voirie, éclairage, signalétique, clôture, barrière automatique).

2024-CCC « Décantation primaire de Seine Grésillons – Remplacement du dispositif des lames cleaner » : 0,3 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)

Ce projet prévoit le remplacement des lames des décanteurs de Grésillons. Elles correspondent au système de nettoyage mécanique assurant la captation des matières en suspension. Il permet ainsi une réduction des opérations de maintenance, des opérations de mise à disposition (simplification du dispositif de nettoyage) et un meilleur temps de disponibilité des décanteurs.

2024-CCD « Revamping de la désodorisation de Seine Grésillons » : 0,5 M€ (AP) / 0,08 M€ (CP)

Cette opération s'inscrit dans la maîtrise des rejets olfactifs de Grésillons. La conformité de rejet des installations de désodorisation passe impérativement par des modifications des installations de captage du bâtiment traitement des boues de SEG2 et du traitement de l'air.

Une première étude de 0,08 M€ est demandée en crédits de paiements 2024.

- Concernant les autres sites (Cité de l'eau et MeSeine) :

2024-CCA « Rénovation des façades de la grande halle » : 0,1 M€ (AP et CP)

Cette étude s'inscrit dans le maintien de la grande halle de la cité de l'eau, bâtiment inscrit au patrimoine. Elle consiste à améliorer la performance énergétique de la structure du bâtiment. (Remplacement vitrerie et huisseries, sécuriser l'accès à la toiture, réparation ponctuelles de pierres et ferronneries...).

2024-CCF « Renforcement et pérennisation de l'observatoire MeSeine » : 1 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)

Ce projet concerne l'observatoire pour la qualité de la rivière. Ce dispositif opérationnel permet de suivre la qualité de la Seine à la traversée de l'agglomération parisienne au travers de stations instrumentées. Le renforcement de cet outil passe par la constitution de réseaux de mesures pour un déploiement plus à l'aval de l'usine de Seine Aval.

b) Les évolutions et inscriptions sur les AP de réhabilitation existantes

- Concernant la maîtrise des risques toutes usines :

2021-BXK « Sécurisation des batteries de condensateurs haute et basse tension » : + 6,5 M€ / 1,1 M€

Un budget est inscrit pour sécuriser les batteries de condensateurs haute et basse tension de l'ensemble des usines. En fonction de chaque configuration des sites, des propositions techniques seront apportés.

- Concernant les réseaux :

2022-BZC « Réhabilitation Pierrelaye » : + 4 M€ / 4,7 M€

Cette augmentation d'AP de + 4 M€ permet la prise en compte des coûts supplémentaires liés à la rétrocession de l'usine. Compte tenu de la vétusté de certaines parties de l'usine, il est prévu la rénovation du poste haute tension, la rénovation d'une partie du bâtiment principal et les opérations de mise en sécurité.

2019-BUI « Gestion patrimoniale du collecteur d'Enghien à Epinay » : + 2,9 M€ (AP) / 0,2 M€ CP

Suite à la réalisation en 2022 des diagnostics et préconisations de travaux sur la partie amont de ce collecteur à Epinay-sur-Seine, l'opération est réévaluée de + 2,9 M€ afin de réaliser les diagnostics et préconisations de travaux complémentaires pour la partie aval du collecteur. L'objectif est de s'assurer de la pérennité et la sécurité de cet ouvrage, en déterminant les travaux adéquats à effectuer et dans quels délais.